

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Admission en non-valeur
- 02 - Décision modificative
- 03 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de 2017
- 04 - Subvention 2017 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains
- 05 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 06 - Élargissement du RIFSEEP aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux - modification de la délibération n° 7 du 8 décembre 2016
- 07 - Titres restaurant - reversement à l'ASCPCI

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 08 - Rue des Cabanons : principe de lancement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n° 243 constituant pour partie la rue des Cabanons
- 09 - Quartier les Augiers - La Tour - Cession d'un terrain à bâtir lot n° 1 (537 m²)
- 10 - Quartier les Augiers - La Tour - Cession d'un terrain à bâtir lot n° 2 (445 m²)
- 11 - Quartier les Augiers - La Tour - Cession d'un terrain à bâtir lot n° 3 (453 m²)
- 12 - Quartier les Augiers - La Tour - Cession d'un terrain à bâtir lot n° 4 (763 m²)
- 13 - Quartier les Augiers - La Tour - Cession d'un délaissé à usage de chemin
- 14 - 9 place de l'Évêché - modification de l'état descriptif de division, parties communes
- 15 - Quartier Saint-Christophe - rue Claude Chappe - déclassement d'un délaissé de voirie à la société SAMSE
- 16 - Quartier Saint-Christophe - rue Claude Chappe - cession d'un délaissé de voirie à la société SAMSE
- 17 - Résiliation anticipée des baux emphytéotiques ou à construction et cession, au profit de la société H2P, des droits de la commune bailleur - délibération complémentaire
- 18 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades - secteur centre-ville/centre ancien - CRET - attribution de subventions
- 19 - Archives communales : travaux de restauration 2018

SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

- 20 - Subvention à l'association des amis de la Tour pour l'organisation d'une manifestation en santé mentale

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 21 - LUMEN - Espace régional internet citoyen : demande de subvention 2018
- 22 - Développement culturel - saison culturelle du centre culturel René Char 2017-2018 : demande de subventions
- 23 - Festival de musique EJ@MSLIVE édition 2018 : demande de subventions
- 24 - Subvention à l'association Fréquence Mistral
- 25 - Demande de subventions pour l'étude stratigraphique de la maison Alexandra David-Néel
- 26 - Demande de subvention pour la restauration d'une série de 36 tableaux sur le siège de Paris (1871)

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 27 - Installation d'un système de vidéoprotection en centre-ville : demande de subvention
- 28 - Gestion du Golf Hôtel de Digne-les-Bains : concession d'affermage
- 29 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Entente Provençale Digne-Manosque Volley-ball
- 30 - Attribution des subventions au titre de la programmation 2017 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- 31 - Dérogation au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2018

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 32 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux 2018 : demande de subvention
- 33 - Requalification de la place des Récollets - demande de subventions au titre des crédits DETR 2018 et Contrat régional d'équilibre territorial
- 34 - Gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement dédié
- 35 - Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone
- 36 - Avis sur le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85

QUESTIONS DIVERSES

- 37 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur le retour de la semaine de quatre jours pour les écoles de la commune
- 38 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur la préservation des sépultures des combattants morts pour la France lors de la Première Guerre mondiale

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois de décembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-sept

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - NIKITAS Valérie - BAUDOU-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Étaient représentés :

ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par PRIMITERRA Geneviève
LE CORRE Thibaut par GRANET-BRUNELLO Patricia
TONELLI Corinne par BARBERO Christian
DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOU-MAUREL Marie-Anne

Étaient absents :

VALENTIN Angélique
MAZAL Ambroise

Est nommée secrétaire de séance : OGGERO-BAKRI Céline

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons débiter la séance. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Êtes-vous tous d'accord pour que Céline Oggero-Bakri soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

Avez-vous des corrections à apporter au procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 ? Oui Madame.

Mme BAUDOU-MAUREL.- Je voulais vous demander si vous mainteniez ce que vous avez dit en page 12, quand il a été question notamment de la dépenalisation des procès-verbaux, c'est-à-dire augmenter de 17 euros à 35 euros les procès-verbaux de stationnement. Vous avez affirmé que c'était partout en France.

Mme LE MAIRE.- Pas la somme, mais la révision de toute la politique du stationnement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, mais c'était de toute façon enfoncer des portes ouvertes.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas du tout enfoncer des portes ouvertes puisqu'on part de 17 euros et que le montant est dégressif. De toute façon, *in fine*... Pardon ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame Bonnet avait quelque chose à dire, vraisemblablement.

Mme LE MAIRE.- Je disais que ce n'est pas 35 euros, c'est dégressif.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est pour cela que d'autres villes comme Manosque, par exemple, l'ont mis à 25 euros et d'autres villes comme Castres l'ont mis à 10 euros. D'ailleurs en l'occurrence...

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à M. Sfrecola pour qu'il vous explique bien que c'est dégressif.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais demander... Non, non, je ne lance pas un débat.

Mme LE MAIRE.- Si, parce que vous maintenez le 35 euros, mais ce n'est pas 35 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est vous qui l'avez fait voter, nous avons voté contre en ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait à l'aise là-dessus.

Mme LE MAIRE.- Si vous lisez bien tout le dossier, vous verrez que c'est dégressif.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a aucun problème sur ce sujet.

Mme LE MAIRE.- Alors ça va.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous maintenez donc, Madame, votre propos.

Je voulais simplement signaler aussi qu'il y avait une erreur concernant un vote puisqu'il est marqué trois noms et simplement deux abstentions. Il s'agissait du groupe de M. Barbero. Je me permets de faire cette remarque. Manifestement, il ne l'a pas vu.

Mme LE MAIRE.- Sur quelle délibération ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour une fois il s'abstenait et, en l'occurrence, il est marqué deux abstentions avec trois noms.

Mme LE MAIRE.- Sur quelle délibération ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il s'agissait d'une délibération concernant le CAIRN, ce me semble, de mémoire.

Mais, manifestement, M. Barbero ne l'a pas vu, ce n'est donc pas grave. Merci.

Mme LE MAIRE.- Ok.

Je mets aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à la majorité (4 voix contre : Mmes Baudoui-Maurel et Robert et MM. De Valckenaere et Thonnatte).

Je vous remercie. Nous allons aborder les admissions en non-valeur.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame. J'avais une proposition à faire et simplement demander, puisque l'ordre du jour concerne à 90 % des affaires courantes et qu'il y a une problématique en l'occurrence qui est vitale pour notre bassin dignois, à savoir la desserte de notre ville, de notre cité préfecture, je voulais vous demander si chacun autour de cette table voyait un inconvénient à ce que cela puisse être traité en début de séance et non pas en fin de séance, à moins bien évidemment que c'eut été volontaire de votre part, une fois les participants très fatigués et la presse partie.

Mme LE MAIRE.- C'est votre tactique habituelle. La délibération est remise sur la table puisqu'elle a été modifiée et nous nous sommes posé la question de la mettre en début ou en fin et nous avons décidé d'un commun accord de la laisser à la fin.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien, voilà qui est clair et de toute façon voilà au moins une chose qui vous change, ceux qui étaient sous l'ancien mandat les voyaient proposer systématiquement en début d'ordre du jour. Voilà.

Mme LE MAIRE.- Eh bien, comme ça nous pourrions débattre tranquillement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela me permettra de leur rafraîchir la mémoire aussi.

Mme LE MAIRE.- Oui, et puis nous aussi peut-être.

Nous allons donc aborder le point sur l'admission en non-valeur et je donne la parole à Bruno Villaron.

□□□□

1. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Monsieur le trésorier principal nous présente un état de demande d'admission en non-valeur pour les montants suivants :

- budget principal	21 476,86 €
- budget Régie dignoise de l'eau	9 487,65 €
- budget Régie dignoise de l'assainissement	2 672,09 €

Les sommes sont soit inférieures au seuil de poursuite, soit il y a eu une clôture judiciaire avec insuffisance de l'actif.

Le conseil d'administration de la régie des eaux a émis un avis favorable pour la partie de l'eau et de l'assainissement.

Devant l'ancienneté de ces créances, certaines de 1997, je vous propose donc de suivre la proposition de monsieur le trésorier et d'accorder la mise en non-valeur des créances, dont le détail est annexé au présent rapport.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit d'une délibération somme toute classique, sur proposition du trésorier qui nous présente un état des demandes d'admission en non-valeur pour les montants tels qu'ils sont précisés.

La liste exhaustive des sommes passées en non-valeur vous a été fournie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

2. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

L'exécution des budgets nécessite quelques ajustements.

Je vous propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Investissement

				Dépenses	Recettes
01	1641		Remboursement capital emprunt	+20 000	
4143	2188	437B	Matériels golf	+20 000	
4143	2313	437B	Travaux golf	- 20 000	
211	2188	449K	Matériels scolaires	+10 500	
211	2313	468F	Travaux scolaires	-10 500	
0201	2188	435K	Matériels maison de santé	+31 000	
0201	2313	435K	Travaux maison de santé	- 31 000	
	021		Virement de la section de fonctionnement		20 000
				20 000	20 000

Fonctionnement

				Dépenses	Recettes
01	66111		Intérêts emprunts	-20 000	
	023		Virement à la section d'investissement	20 000	
				0	

Budget annexe eau*Investissement*

		Dépenses	Recettes
281531	Amortissement réseau eau		+20 000
021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000
			0

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
6541	Admission en non valeur	-20 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+20 000	
6811	Amortissement	+20 000	
023	Virement à la section d'amortissement	-20 000	
		0	

◆◆◆

M. VILLARON.- Cette délibération porte sur les ajustements de fin de période budgétaire. Il est proposé un certain nombre de petits ajustements qui sont souvent des modifications d'écritures, par exemple « matériels golf » et « travaux golf ». Il y a aussi le fait qu'en dépenses de fonctionnement on a moins 20 000 euros qui sont basculés en section d'investissement pour permettre le remboursement du capital d'emprunt. Et puis il y a des écritures d'ordre et notamment, dans la partie budget annexe de l'eau, le passage des titres en non-valeur qui ont été précisés dans la délibération précédente.

Telles sont les décisions modificatives qui vous sont proposées.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions modificatives ? *[Pas de question]* Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2017

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2017 sont de trois types :

- ceux ayant un effet d'harmonisation liée à la fusion des ex-communautés de communes : c'est le cas pour les contributions communales de l'abattoir de Digne, le contingent incendie et les cotisations communales au comité du Pays dignois ;
- ceux issus de la transformation en communauté d'agglomération (compétence « politique de la ville » incluant notamment le contrat de ville et le CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) de la ville de Digne-les-Bains ainsi que les adhésions communales à la mission locale pour l'emploi) ;
- ceux issus de la loi NOTRe (compétences obligatoires) : aire d'accueil des gens du voyage des Isnards à Digne-les-Bains et les anciennes zones d'activités économiques communales (Peyruis, Les Mées, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Seyne-les-Alpes).

Ces transferts de compétences ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

À l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui a été notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code général des impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 ;
- de notifier cette décision à madame la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez en annexe les documents qui ont déjà fait l'objet d'une délibération en conseil d'agglomération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En fait, il y aura une certaine cohérence avec notre position en conseil communautaire et en l'occurrence le constat, triste constat en définitive, d'une marche forcée des communes pour faire avaler des tonnes de chiffres dans lesquels d'ailleurs la plupart des membres ne se retrouvent même pas. Cela a conduit à ce que je propose - ce qui a été refusé d'ailleurs - que la CLECT comme l'autre commission dirigée par M. Benoît Cazères puissent se réunir en fin d'année avant que le prochain train de transferts puisse être décidé.

En l'occurrence, des interrogations demeurent et il est particulièrement important en ce qui nous concerne que la transparence la plus totale soit de rigueur et que chacun des membres de cette commune comme de la communauté d'agglomération puisse décider en connaissance de cause. Quand on demande des renseignements et que les réponses ne vous sont pas données, on peut s'interroger puisque, d'après ce que j'ai cru comprendre encore une fois, le montant de la somme qui nous sera reversée ne sera plus que d'un million alors qu'il était de deux millions précédemment, et avec la meilleure volonté du monde, je puis vous l'assurer, c'est presque quelque chose d'impossible à maîtriser.

Aussi, tant que je n'aurai pas les réponses à des questions qui sont pourtant basiques, tant qu'on s'escrimera, dans les instances décisionnaires du petit noyau dur qui décide dans cette communauté d'agglomération, à vouloir rajouter des wagons, des boulets à une nouvelle structure qui se trouve d'ores et déjà gravement freinée et limitée dans tout ce qu'elle pourra effectivement engager, c'est de la charge et de l'honneur d'un élu de refuser de voter et de donner des blancs-seings quand de surcroît les demandes qui sont faites ne sont pas satisfaites.

Mme LE MAIRE.- Vous faites partie de la commission des finances à l'agglomération, Madame, et de la CLECT ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, je ne fais pas partie de la commission des finances, Madame. Et, de surcroît, en ce qui concerne la commission économie, j'ai demandé où était la convocation puisque j'ai eu la surprise de voir que j'étais absente, étrangement on m'a envoyé une convocation sous pli, par voie postale, pas du tout par internet comme c'est l'habitude. Donc, désolée, mais toutes les réunions, et je prends sur mon travail comme sur mon temps privé pour y assister, moi, contrairement à d'autres, Madame, donc les questions étaient posées et notamment à la dernière réunion, à la dernière séance plénière.

Mme LE MAIRE.- Oui, tout à fait.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

4. SUBVENTION 2017 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention déposé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains et à l'avis favorable de la commission « vie associative » du 12 septembre dernier, je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 10 000 euros à ladite association.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

[Pas de question]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service de la police municipale, en vue du départ prochain d'un agent (grade chef de police) qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite et afin de permettre son remplacement par le recrutement d'un agent à temps complet relevant de la filière police municipale, il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste de brigadier-chef principal.

Le poste précédent sur le grade de chef de police sera supprimé dès la mise à la retraite de l'agent concerné.

Afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent affecté au service des musées, il conviendrait de créer un poste de catégorie C d'adjoint territorial du patrimoine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je précise que ces deux modifications du tableau des effectifs conduisent à une économie sur la masse salariale, pour l'année 2018, d'environ 5 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- J'ai une question concernant la catégorie C. Vous dites qu'on fait des économies ; le stagiaire passe titulaire.

M. VILLARON.- J'ai parlé d'économie globale qui concerne le changement de grade du futur employé de la police municipale. Quant au deuxième poste du patrimoine, la personne est de catégorie C, elle était contractuelle sur un même niveau de rémunération.

M. BARBERO.- Je pensais qu'on allait arrêter de créer des postes de fonctionnaires territoriaux, hormis peut-être quand il s'agit de faire des efforts sur la sécurité, mais là on va encore créer un poste de plus de fonctionnaire territorial.

M. VILLARON.- Poste qui était déjà occupé par une contractuelle qui remplissait parfaitement ses missions.

M. BARBERO.- Je suis bien d'accord avec vous.

M. VILLARON.- On ne va pas garder des contractuels qui remplissent bien leurs missions sur des postes de contractuel, il y a bien un moment où la légitimité de la fonction publique bénéficiera à cette personne.

M. BARBERO.- Il n'en reste pas moins que cela alourdit à long terme la charge de personnel pour la commune, qu'on le veuille ou non.

M. VILLARON.- Ça l'alourdira, mais on a déjà précisé ici, en cette instance, que depuis que nous avons été élus, nous avons déjà réduit le nombre de collaborateurs de la commune. Cela a été dit lors du dernier DOB et ce sera rappelé au prochain DOB. Nous faisons des efforts significatifs quant à la maîtrise de la masse salariale ; pour autant, les collaborateurs qui font bien leur job ont quand même le droit à la reconnaissance de la collectivité à travers une mise en stage.

M. BARBERO.- Très bien, c'est vous qui avez la majorité. Je comprends humainement votre position, mais nous sommes là aussi pour défendre les idéaux de nos électeurs, c'est-à-dire essayer de diminuer la charge et notamment nos impôts.

Pour nous, ce sera donc non. Merci.

Mme LE MAIRE.- Allez-y, Madame, vous pouvez intervenir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Je dirai simplement que, manifestement, pour les PV on va disposer effectivement d'un central, mais que pour la vidéoprotection, la vidéosurveillance, vous pourrez l'appeler comme vous voudrez, par contre là, malgré et enfin, dirais-je, l'apparition de quelques caméras, et si je me permets de parler c'est parce que, dans ces mêmes lieux, c'est depuis 2010 que je réclame ce dispositif et qu'on va enfin avoir quelques caméras, mais toujours un timide dispositif qui en rien ne pourra être efficace par rapport à des événements.

Depuis votre arrivée, Mesdames et Messieurs de la majorité, la délinquance sur la voie publique a augmenté de 40 %, l'activité judiciaire de 85 % sur la même période, dans une ville où il ne se passe jamais rien.

Mme LE MAIRE.- On n'est pas sur...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Les violences sur personnes de 56 %...

Mme LE MAIRE.- S'il vous plaît, je vous interromps. Vous voudrez bien nous dire cela tout à l'heure sur la délibération concernant la vidéoprotection.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, mais enfin voilà. Ce sont autant de motivations...

Mme LE MAIRE.- Là, ce n'est pas le sujet.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah bon ! Autant de motivations pour dire qu'en fait, il nous faut impérativement accentuer, contrairement à ce que dit M. Barbero, quand il y a des économies à faire, il faut faire effectivement des économies, mais il y a aussi des efforts particuliers et le contexte justement que je viens de décrire est celui-ci, d'ailleurs je crois savoir que sur le boulevard Gassendi, pas plus tard encore qu'hier, il y a eu une attaque à

l'arme blanche, il serait donc peut-être de bon ton d'accentuer effectivement ces efforts là-dessus, et c'est bel et bien ce qu'est la demande de notre groupe.

Ce sera donc un non.

Mme LE MAIRE.- Il faut gérer les paradoxes.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS,
MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI)

□□□□

6. ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AUX GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 7 DU 8 DECEMBRE 2016

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le conseil municipal a adopté, le 6 février 2014, la délibération n° 11 relative au règlement particulier du régime indemnitaire de la ville et par sa délibération n° 7 du 8 décembre 2016, l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2017, aux personnels relevant de certains grades et cadres d'emplois.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel (du 16 juin 2017) prévoyant l'application au « corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer » du nouveau RIFSEEP, ce dernier peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions réglementaires dans ce domaine, la présente délibération vise à compléter le dispositif du RIFSEEP, fixé par la délibération n° 7 du 8 décembre 2016.

Ainsi, les montants proposés pour ces deux cadres d'emplois, au regard des groupes de fonctions déclinés, sont les suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITÈRES	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECÉSSITE ABSOLUE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITÈRES	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NECÉSSITE ABSOLUE
Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Chef d'équipe ou emploi ne relevant pas du groupe 1	10 800 €	6 750 €

Les autres dispositions, liées aux modalités d'attribution, demeurent inchangées, en vertu de la délibération du 8 décembre 2016.

Le comité technique, dans sa séance du 16 octobre dernier, a été consulté pour avis.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux ;
- de compléter en ce sens la délibération n° 7 du 8 décembre 2016.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit d'une délibération tout à fait technique qui complète la délibération du 8 décembre 2016 qui avait mis en place ledit RIFSEEP dans la collectivité, sachant qu'à cette époque, des grades d'emplois n'avaient pas été définis par les arrêtés ministériels.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme d'habitude, en fait, cela fait quand même trois ans et demi que vous êtes aux affaires, systématiquement on vous demande les incidences budgétaires.

M. VILLARON.- Tout à l'heure je vous l'ai précisé pour les créations de postes ; celle-ci n'a aucune incidence budgétaire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Aucune incidence budgétaire ? J'attends avec impatience le BP.

M. VILLARON.- Aucune incidence. Les agents étaient dans le cadre du régime indemnitaire qui existe dans la commune et passent dans ce qui s'appelle maintenant le RIFSEEP ; cela ne change rien pour eux dans leur bulletin de salaire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'attends donc avec impatience le budget primitif que vous allez présenter, Monsieur.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Barbero, allez-y.

M. BARBERO.- Je pense qu'on aurait pu profiter de cette nouvelle délibération pour revenir sur l'attribution de la prime. C'est vrai que l'État la donnait, tout le monde peut avoir la prime, mais à Digne, on a laissé la possibilité de donner la prime entièrement jusqu'à 90 jours de maladie ; on aurait pu faire un petit effort à l'inverse. Cette prime, certes il faut la donner, mais 90 jours d'absence du travail pour maladie, cela fait quand même trois mois. Rien n'incite un fonctionnaire territorial à faire un effort de présence. Je pense qu'il faudrait quand même qu'on revienne sur cette attribution de la prime. L'année dernière, je m'en étais ouvert, il me semble qu'il faut revenir sur ce temps de 90 jours qui est énorme, qu'on le veuille ou non. Pendant 90 jours, la prime reste entière, ça ne sert à rien, ce n'est plus une prime, c'est un salaire.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI)</p>

□□□□

7. TITRES RESTAURANT - REVERSEMENT A L'ASCPCI

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, L.3262-13 et L.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de 3 436 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2016, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 3 436 euros auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intercommunal de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

M. VILLARON.- C'est une délibération qui revient chaque année.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 1 ABSTENTION</p>

□□□□

8. RUE DES CABANONS : PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 243 CONSTITUANT POUR PARTIE LA RUE DES CABANONS

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La rue des Cabanons a été nommée par délibération n° 24 du conseil municipal du 14 novembre 1969, elle se situe quartier des Épinettes sur le canton « est » de la commune.

Depuis plusieurs années, la commune de Digne-les-Bains a procédé aux acquisitions foncières des emprises nécessaires au projet d'élargissement de la rue des Cabanons.

Par ailleurs, il apparaît qu'une partie de cette voie cadastrée section AD n° 243, d'une superficie de 1 250 m², appartient à Mme Hortense Béreaux, née le 31 mai 1890 et décédée le 7 novembre 1980.

Or depuis sa création, cette voie qui a toujours été entretenue par la commune de Digne-les-Bains, sur laquelle d'importants travaux doivent encore être réalisés, est restée dans le domaine privé mais ouverte à la circulation publique et réunit donc les conditions pour être transférée dans le domaine public communal.

Considérant que conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie, il convient donc de lancer une enquête publique de transfert et de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n° 243, d'une superficie de 1 250 m², constituant pour partie la rue des Cabanons.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la parcelle en nature de voie constituant pour partie la rue des Cabanons, cadastrée section AD n° 243, d'une superficie de 1 250 m² ;
- dire que cette enquête sera organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ce projet et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

[Pas de remarque]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR - CESSION D'UN TERRAIN A BATIR LOT N° 1 (537 m²)

Mme PRIMITERRA.- Nous allons voir quatre délibérations successives sur ce sujet, puisque sur ce terrain nous avons réalisé la cession de quatre lots.

◆◆◆

Rapport :

Le 23 octobre 2012 vous avez incorporé dans le domaine communal, la parcelle cadastrée section AY n° 102, sise quartier les Augiers - La Tour à Digne-les-Bains, acquise par voie dite « biens vacants et sans maître ».

Le 8 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en vente de la parcelle AY n° 410, d'une emprise de 2 427 m², issue de la division de la parcelle AY 402, en quatre lots viabilisés, conformément au plan de composition établi le 3 novembre 2016 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 10 novembre 2016, la valeur du terrain a été évaluée par le service France Domaine comme suit :

- entre 100 et 120 €/m² pour la partie entièrement viabilisée de la parcelle AY 410
- entre 10 et 15 €/m² pour la partie de la parcelle AY 410 située en zone UD non constructible, avec une marge applicable de +/- 10 %

En janvier 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente des lots au plus offrant, qui fixait une date de clôture des offres au 28 février 2017, conformément au cahier des charges, et sur laquelle aucune offre n'a été présentée.

À cet effet, courant mai 2017, la commune est convenue d'une publicité de mise en vente à prix fixes, rendant caduc le cahier des charges susvisé.

Ainsi, le 15 septembre 2017, M. et Mme Oguzet et Rukiye Sahin, domiciliés 13 rue du Prévot, résidence « le Bourg » lot B à Digne-les-Bains, ont proposé à la commune d'acquérir le lot n° 1, d'une superficie de 537 m², au prix de 50 000 €.

Étant précisé qu'une seule offre a été enregistrée sur ce lot qui se situe en bordure de la route départementale n° 3 dite route de Champtercier, qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 29 septembre 2017 et que les frais de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession du lot n° 1 d'une superficie de 537 m² à M. et Mme Oguzet et Rukiye Sahin, domiciliés 13 rue du Prévot, résidence « le Bourg » lot B à Digne-les-Bains, pour un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE.- Bonsoir.

Madame Primiterra, vous nous parlez dans la résolution de quatre lots viabilisés. Chaque lot est-il viabilisé ou est-ce simplement les viabilisations en bord de terrain ? Je m'y suis rendu cet après-midi et il ne me semble pas que les quatre lots soient individuellement viabilisés.

Mme PRIMITERRA.- Ils ne sont pas viabilisés individuellement mais, en effet, la viabilité est en bordure de terrain.

M. THONNATTE.- D'accord. On peut difficilement dire que les quatre lots sont viabilisés.

M. BREMOND.- Les raccordements sont prévus sur le lotissement voisin.

M. THONNATTE.- D'accord.

Outre cette question, pour nous, pour ces quatre résolutions, ce sera une abstention. Pourquoi ? Parce qu'à aucun moment, ni dans la première le 8 décembre 2016, en fait, quand vous nous avez présenté la cession de ces quatre terrains, vous nous parliez d'une superficie de 537 m², etc., mais à aucun moment vous ne nous dites que ces terrains sont en bordure de zone rouge, et même pour l'un d'entre eux, par exemple, le lot n° 4, sur une surface de 763 m², on a quand même 319 m² situés en zone rouge. Je ne sais pas si l'on peut vendre déceimment des terrains... Je comprends bien qu'on puisse avoir besoin de renflouer les caisses de la ville, mais dans ces conditions, ça me paraît quand même un peu douteux, d'autant plus qu'il y a des règles d'urbanisme qui s'imposent par rapport aux

15 mètres de la D3 et par rapport aux 4 mètres. En fait, un terrain à 52 500 euros, ça ne me dérangerait pas si on avait effectivement 780 m² constructibles, mais au final, l'emprise, la surface des zones d'implantation ne sera que de 291 m², et il me semble que sur l'AUD le COS est de 0,20...

Mme PRIMITERRA.- Le COS n'existe plus.

M. THONNATTE.- Ça n'existe plus ? D'accord. Mais je m'y suis rendu, mettre quatre maisons sur ce terrain avec les contraintes liées à la zone rouge et les contraintes d'urbanisme, ça me semble un peu exagéré. D'autant qu'on a déjà eu cette configuration à la Chaussanière, puisque des terrains en 2005, 2007, où des permis de construire ont été délivrés, se sont retrouvés classés en zone rouge, la totalité des terrains, pour certains, ce qui a quand même un peu déplu aux propriétaires concernés puisque le fait d'être classé en zone rouge va impacter la valeur de leurs biens. C'est invendable.

À ce prix-là, pour moi, je ne suis pas sûr que les acquéreurs fassent une bonne affaire. C'est peut-être une bonne affaire pour la ville, mais je ne pense pas que ce soit une bonne affaire pour les acquéreurs. Voilà. Il aurait été important de savoir s'ils ont été clairement informés.

Mme PRIMITERRA.- Ils ont été clairement informés. Je crois qu'il faut distinguer deux choses. Une partie du terrain est en effet classée en zone rouge au PPRN pour des glissements de terrain et empêchera la construction sur la partie de la parcelle la plus haute. Il faut distinguer l'achat d'une parcelle par des personnes qui savent dès l'achat qu'une partie du terrain est classée en zone rouge du plan de prévention des risques naturels, et les constructions dans des zones qui ont été classées *a posteriori* en zone rouge du plan de prévention des risques naturels et quelquefois, en effet, sur la totalité de la superficie de la parcelle ; dans ce cas, les gens se retrouvent en effet avec une perte de valeur vénale de la propriété qui est indiscutable, mais que personne ne pouvait anticiper, puisque le document a été établi à un temps T par les services de l'État bien après que les autorisations d'urbanisme ont été accordées, et la situation se trouve être celle-là.

Là, les personnes sont parfaitement au courant. Vous imaginez bien qu'au service urbanisme, la question a été regardée. Cela n'empêche pas de construire. C'est sûr qu'ils ne pourront pas utiliser une partie de la parcelle, et cet élément a été pris en compte par France Domaine à l'occasion de l'estimation de la valeur de la parcelle. D'ailleurs le prix du terrain sur cette parcelle n'est pas le même suivant que l'on vend de la zone rouge en plan de prévention des risques naturels ou que l'on vend la partie sur laquelle la maison va pouvoir être édifiée.

M. THONNATTE.- Je ne suis pas certain que les acquéreurs aient vraiment compris puisqu'en fait, si vous regardez, les offres les mieux disantes se situent sur le lot n° 1 et le lot n° 4 où la surface du lot est la plus importante ; alors que si l'on avait voulu être cohérent et supposer qu'ils avaient été parfaitement informés, l'offre la mieux disante aurait été, selon moi, sur les surfaces de zone d'implantation les plus importantes.

Pour nous, ce sera une abstention parce que quand on voit des terrains vendus par la mairie dont la moitié sont en zone rouge, on sait que le risque évolue et on craint fort qu'on se retrouve dans la même configuration que par le passé.

Mme PRIMITERRA.- Sur les quatre lots, il y a une partie d'un lot qui est en zone rouge.

M. THONNATTE.- Ah non.

Mme PRIMITERRA.- Sur la zone en pointe.

M. THONNATTE.- C'est 32 m² mais vous avez quand même les 15 mètres par rapport à la D3 et les 4 mètres par rapport au chemin.

Mme PRIMITERRA.- C'est sûr, ça je suis d'accord avec vous.

M. THONNATTE.- Je ne sais pas si vous imaginez comment les terrains sont fortement réduits pour construire une maison.

Mme PRIMITERRA.- Maintenant, Monsieur Thonnatte, les gens sont allés voir, ils sont venus au service urbanisme se renseigner, ils ont tout regardé. Je ne vous laisserai pas dire qu'on ne les a pas informés. Ils ont acheté en toute connaissance de cause. Vous pouvez penser qu'on ne les a pas assez informés, c'est votre droit le plus strict, mais nous avons fait une information totale de la situation.

M. THONNATTE.- En tout cas, le conseil municipal n'a pas été informé correctement puisqu'à aucun moment dans les différentes résolutions qui ont été présentées vous n'abordez ce problème du PPRI, tout simplement. C'est pour cela qu'on est en droit de s'interroger, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- D'accord, vous pouvez me suspecter, cela ne me gêne pas plus que ça.

M. THONNATTE.- On ne dit pas que vous n'avez pas informé les acquéreurs, mais...

Mme PRIMITERRA.- La preuve en est que ce n'est pas caché puisque vous êtes allé regarder et vous avez trouvé l'information.

M. THONNATTE.- À la différence que je suis un professionnel de l'immobilier, Madame Primiterra, ce qui n'est pas le cas des acquéreurs je pense.

Ce sera donc une abstention.

Mme PRIMITERRA.- Dont acte. Vous pouvez jouer votre rôle d'information si vous le souhaitez, cela ne me dérange pas.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

□□□□

**10. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR - CESSIION D'UN TERRAIN A
BATIR LOT N° 2 (445 m²)**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 octobre 2012 vous avez incorporé dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AY n° 102, sise quartier les Augiers - La Tour à Digne-les-Bains, acquise par voie dite « biens vacants et sans maître ».

Le 8 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en vente de la parcelle AY n° 410, d'une emprise de 2 427 m², issue de la division de la parcelle AY 402, en quatre lots viabilisés, conformément au plan de composition établi le 3 novembre 2016 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 10 novembre 2016, la valeur du terrain a été évaluée par le service France Domaine comme suit :

- entre 100 et 120 €/m² pour la partie entièrement viabilisée de la parcelle AY 410
- entre 10 et 15 €/m² pour la partie de la parcelle AY 410 située en zone UD non constructible, avec une marge applicable de +/- 10 %

En janvier 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente des lots au plus offrant, qui fixait une date de clôture des offres au 28 février 2017, conformément au cahier des charges, et sur laquelle aucune offre n'a été présentée.

À cet effet, courant mai 2017, la commune est convenue d'une publicité de mise en vente à prix fixes, rendant caduc le cahier des charges susvisé.

Ainsi, le 4 septembre 2017, Mme Liliane Rémy, domiciliée 4 rue du Docteur Lautaret à Digne-les-Bains, a proposé à la commune d'acquérir le lot n° 2, d'une superficie de 445 m², au prix de 44 300 €.

Étant précisé qu'une seule offre a été enregistrée sur ce lot, qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 3 octobre 2017 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession du lot n° 2, d'une superficie de 445 m², à Mme Liliane Rémy, domiciliée 4 rue du Docteur Lautaret à Digne-les-Bains, pour un montant de 44 300 € ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

♦♦♦

Mme PRIMITERRA.- Je précise là que, si je lis bien le plan, en zone rouge il y a 40 m² et c'était 32 m² pour le premier lot.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*]

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

11. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR - CESSION D'UN TERRAIN A BATIR LOT N° 3 (453 m²)

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 octobre 2012, vous avez incorporé dans le domaine communal, la parcelle cadastrée section AY n° 102, sise quartier Les Augiers - La Tour à Digne-les-Bains, acquise par voie dite « biens vacants et sans maître ».

Le 8 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en vente de la parcelle AY n° 410, d'une emprise de 2 427 m², issue de la division de la parcelle AY 402, en quatre lots viabilisés, conformément au plan de composition établi le 3 novembre 2016 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 10 novembre 2016, la valeur du terrain a été évaluée par le service France Domaine comme suit :

- entre 100 et 120 €/m² pour la partie entièrement viabilisée de la parcelle AY 410
- entre 10 et 15 €/m² pour la partie de la parcelle AY 410 située en zone UD non constructible, avec une marge applicable de +/- 10 %

En janvier 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente des lots au plus offrant, qui fixait une date de clôture des offres au 28 février

2017, conformément au cahier des charges, et sur laquelle aucune offre n'a été présentée.

À cet effet, courant mai 2017, la commune est convenue d'une publicité de mise en vente à prix fixes, rendant caduc le cahier des charges susvisé.

Ainsi, deux offres ont été enregistrées sur ce lot, à savoir :

- le 29 mai 2017, M. Mursel Karademir au prix de 40 800 €
- le 31 mai 2017, M. et Mme Latif et Jale Demirci au prix de 30 000 €

Il vous est donc demandé de bien vouloir céder le lot n° 3, d'une superficie de 453 m², à M. Mursel Karademir, domicilié 37 route de Champtercier HLM les Augiers, appartement n° 3 à Digne-les-Bains, au prix de 40 800 €.

Étant précisé qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 3 octobre 2017 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession du lot n° 3, d'une superficie de 453 m², à M. Mursel Karademir, domicilié 37 route de Champtercier HLM les Augiers, appartement n° 3 à Digne-les-Bains, pour un montant de 40 800 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

12. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR - CESSION D'UN TERRAIN A BATIR LOT N° 4 (763 m²)

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 23 octobre 2012, vous avez incorporé dans le domaine communal la parcelle cadastrée section AY n° 102, sise quartier Les Augiers - La Tour à Digne-les-Bains, acquise par voie dite « biens vacants et sans maître ».

Le 8 décembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la mise en vente de la parcelle AY n° 410, d'une emprise de 2 427 m², issue de la division de la parcelle AY 402, en quatre lots viabilisés, conformément au plan de composition établi le 3 novembre 2016 par M. Thierry Pianet, géomètre expert.

Le 10 novembre 2016, la valeur du terrain a été évaluée par le service France Domaine comme suit :

- entre 100 et 120 €/m² pour la partie entièrement viabilisée de la parcelle AY 410
- entre 10 et 15 €/m² pour la partie de la parcelle AY 410 située en zone UD non constructible, avec une marge applicable de +/- 10 %

En janvier 2017, la commune a procédé à une publicité de mise en vente des lots au plus offrant, qui fixait une date de clôture des offres au 28 février 2017, conformément au cahier des charges, et sur laquelle aucune offre n'a été présentée.

À cet effet, courant mai 2017, la commune est convenue d'une publicité de mise en vente à prix fixes, rendant caduc le cahier des charges susvisé.

Ainsi, le 6 octobre 2017, M. et Mme Mohamed Meguedmi, domiciliés 2 rue Gabriel Julia, Le Hameau des Arches à Digne-les-Bains ont proposé à la commune d'acquérir le lot n° 4, d'une superficie de 763 m², au prix de 52 300 €.

Étant précisé qu'une seule offre a été enregistrée sur ce lot, qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 14 octobre 2017 et que les frais de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession du lot n° 4, d'une superficie de 763 m², à M. et Mme Mohamed et Nacera Meguedmi, domiciliés 2 rue Gabriel Julia, Le Hameau des Arches à Digne-les-Bains, pour un montant de 52 300 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUY-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

13. QUARTIER LES AUGIERS - LA TOUR - CESSION D'UN DELAISSE A USAGE DE CHEMIN

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 410 sise quartier les Augiers - La Tour à Digne-les-Bains et ayant fait l'objet de ventes de terrains à bâtir en quatre lots viabilisés.

Le 3 novembre 2016, un plan de composition des lots a été établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert, et sur lequel apparaît en bordure de la route de Champtercier, une emprise de 24 m² constituant une partie du chemin d'accès à la parcelle cadastrée section AY n° 136, appartenant à M. Philippe Alias.

Afin de régulariser cette incohérence, il a été proposé à M. Alias, domicilié 15 route de Champtercier à Digne-les-Bains, d'acquérir cette emprise auprès de la commune.

Cette cession se fera sur la base de 20 €/m² soit pour une superficie de 24 m² un montant total de 480 €.

À cet effet, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 6 novembre 2017.

Étant précisé que les frais d'établissement de document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à M. Philippe Alias, domicilié 15 route de Champtercier à Digne-les-Bains, d'une emprise d'une superficie de 24 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AY n° 410 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

14. 9 PLACE DE L'ÉVÊCHE - MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION, PARTIES COMMUNES

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par courrier du 13 mai 2017, Me Véronique Guérin-Wacongne, notaire à Digne-les-Bains, sollicite la commune, à la demande de Mme Carmela Rovera, en vue de modifier l'état descriptif de division établi le 23 octobre 1952, paragraphe B de l'acte intitulé « parties communes entre les propriétaires de certains appartements seulement », de l'immeuble sis 9 place de l'Évêché ; parcelle cadastrée section AK n° 228 à Digne-les-Bains.

En effet, la commune de Digne-les-Bains a acquis aux termes d'un acte reçu par Me Bain le 17 novembre 1988, des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 place de l'Évêché et constituant le lot n° 3.

Par ailleurs, Mme Carmela Rovera est propriétaire de tout le premier étage de l'immeuble sis 9 place de l'Évêché et constituant le lot n° 5.

Or, à la lecture du règlement de copropriété, paragraphe B de l'acte intitulé « parties communes entre les propriétaires de certains appartements seulement », il apparaît des conditions particulières affectant les parties communes :

« Le water-closet sis sur le palier du premier étage commun aux propriétaires des lots 3, 5 et 6, observation étant ici faite que les propriétaires du sixième lot n'ont accès audit water-closet que jusqu'à la construction de celui qui doit être aménagé dans les parties de propriété particulière leur appartenant. »

Cette partie commune n'ayant aucun intérêt pour la ville, il convient donc d'abandonner tout droit d'usage sur ledit WC, dépendant du lot privatif de Mme Carmela Rovera.

En conséquence, il conviendra de modifier l'état descriptif de division - règlement de copropriété au paragraphe sus-énoncé, et de supprimer purement et simplement la condition particulière de l'utilisation du water-closet.

Étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'état descriptif de division - règlement de copropriété au paragraphe sus-énoncé, et de renoncer à tout droit d'usage de la partie commune, dit water-closet ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions, des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voulais simplement remercier Mme Primiterra pour ce moment de sourire pour une histoire d'eau. Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**15. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE - RUE CLAUDE CHAPPE -
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SOCIETE SAMSE**

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 15 du 28 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé madame le maire à engager la procédure de déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 138 m², quartier Saint-Christophe - rue Claude Chappe.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 23 octobre au 6 novembre 2017. Compte tenu de l'usage de cette voie de type « privé » et l'absence d'intérêt qu'elle représente pour la commune, madame la commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'opération de déclassement susvisé.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le déclassement d'un délaissé de voirie quartier Saint-Christophe - rue Claude Chappe, d'une superficie de 138 m².

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

16. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE - RUE CLAUDE CHAPPE - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LA SOCIETE SAMSE

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

La société SAMSE, représentée par M. Olivier Malfait, en sa qualité de président du directoire de la société SAMSE, a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain de 138 m², correspondant à un délaissé de voirie au droit de la rue Claude Chappe - quartier Saint-Christophe et jouxtant leur propriété cadastrée section AZ n° 493.

Vous venez d'approuver le déclassement de cette parcelle à l'issue de la procédure réglementaire.

À cet effet, cette cession se fera sur la base de 40 € le mètre carré, conformément à l'évaluation de France Domaine du 31 juillet 2017, soit pour 138 m² un montant total de 5 520 €.

La promesse synallagmatique de vente a été signée le 18 septembre 2017.

Étant précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession à la société SAMSE, représentée par M. Olivier Malfait, en sa qualité de président du directoire de la société SAMSE, dont le siège social se situe 2 rue Raymond Pitet 38030 Grenoble cedex 2, d'une emprise de 138 m², correspondant à un délaissé de voirie, pour un montant de 5 520 € ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est tout simplement parce que je m'aperçois que c'est la dernière question dont le rapporteur est Mme Primiterra et comme j'ai une question à poser... Non, il y en a une autre ?

Mme PRIMITERRA.- J'en ai encore.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Alors à quel moment puis-je vous poser des questions sur l'urbanisme ?

Mme PRIMITERRA.- Quelle est la question ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous vendons beaucoup en ce moment et je voudrais savoir pourquoi notamment, alors que pourtant la vente avait été actée par notre conseil, les 34 et 36 rue de l'Hubac se retrouvent de nouveau en vente ? C'est ma première question et j'en ai une deuxième derrière.

Mme PRIMITERRA.- C'est parce que la vente s'est faite sous réserve que les candidats acquéreurs puissent obtenir les prêts bancaires nécessaires à l'achat et, malheureusement pour eux, ils n'ont pas eu une suite favorable à leur demande.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'accord.

Et la deuxième chose, puisque quand même, de mémoire, on a rarement vu toutes ces ventes qui se succèdent en un minimum de temps concernant tout un patrimoine digne, pourquoi avoir choisi des méthodes différentes et se passer notamment de l'autorisation préalable du conseil municipal pour mettre en vente certains de nos biens ?

Mme PRIMITERRA.- Parce qu'on n'est pas tenu, suivant les biens, de le passer avant en conseil municipal. On est tenu de le faire valider par le conseil municipal pour la vente, mais ensuite nous choisissons le mode de mise en vente.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous pensez donc que l'autorisation préalable du conseil n'est pas chose obligatoire ?

Mme PRIMITERRA.- Cela dépend de la détermination juridique du bien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On en est tout à fait d'accord. J'en ai une autre lecture.

Je vous remercie. Mais enfin, 1,2 million cela commence à faire un petit peu peur. Il nous restera quoi ?

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? *[Pas d'autre remarque]* Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

17. RESILIATION ANTICIPEE DES BAUX EMPHYTEOTIQUES OU A CONSTRUCTION ET CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIETE H2P, DES DROITS DE LA COMMUNE BAILLEUR - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Par délibération n° 21 du 30 mars 2017, le conseil municipal a autorisé la cession à Habitations de Haute-Provence de l'emphytéote portant sur les patrimoines suivants :

- Les Chapeliers (15 logements)
- Résidence du Château (38 logements)
- Le Balistère (49 logements)
- La Chênaie (9 logements)
- La Grande Fontaine (24 logements)
- Évêché 2 (18 logements)
- La Grande Fontaine 2 (10 logements)
- Les Isnards (13 logements)
- Résidence Granoux (9 logements)
- Résidence Héroet (17 logements)
- Lot Champourcin (46 logements)
- Résidence les Pentacrines (8 logements)
- Résidence Mazia (3 logements)
- Résidence Digna/Allenbach (10 logements)
- Résidence Digna/Peytral (22 logements)

Pour un montant total de 4 228 200 €.

À la demande de Habitations de Haute-Provence, et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour que les baux cités préalablement avaient fait l'objet d'un « prépaiement » par loyer capitalisé lors de la signature initiale de ceux-ci. Ce loyer s'élevait à 502 335,03 €.

La période de jouissance du bail initial n'ayant atteint son terme, la valeur résiduelle de ces loyers capitalisés est de 385 331,13 € au 31 décembre 2016.

En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 4 228 200 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitations de Haute-Provence à valoriser cette opération à 4 613 531,13 € (4 228 200 € + 385 331,13 €) et intégrer ainsi le prépaiement des baux initiaux.

Au vu de l'exposé, il est demandé au conseil municipal de confirmer sa position prise en conseil municipal le 30 mars 2017 et d'acter que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total 4 613 531,13 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- de confirmer la position prise en conseil municipal, par délibération n° 21 du 30 mars 2017 ;
- d'approuver que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du

prépaiement initial et du paiement de la soulte soit au total 4 613 531,13 € ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Pour mémoire, nous avons voté la cession des baux au conseil municipal du 30 mars 2017. À la demande de H2P, nous passons cette délibération qui est purement technique, c'est une affaire comptable pour Habitations de Haute-Provence, dans le sens où nous avons une somme de 385 331,13 euros qui est ajoutée au montant de la soulte de 4 613 531,13 euros et qui représente l'avantage économique global pour la commune, en vous précisant que cette délibération complémentaire ne génère rien de plus ou de moins pour la collectivité, mais permettra à Habitations de Haute-Provence de valoriser dans son bilan la somme de 385 331,13 euros.

Voilà résumée cette délibération. Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES VOTANTS - M. VILLARON ET M. BARTOLINI NE PRENNENT
PAS PART AU VOTE

□□□□

18. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES - SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN - CRET - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Cette campagne est désormais conduite et financée dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, le syndic bénévole de la copropriété de l'immeuble situé n° 8 boulevard Gassendi (AK 144) et le propriétaire de l'ensemble immobilier situé n° 2 place du Mitan (AK 435 et 942) ont déposé un dossier

de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades desdits immeubles.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport aux dossiers déposés auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Adresse des façades concernées	Subventions à engager
Immeuble n° 8 boulevard Gassendi (AK 144) Copropriété Syndic bénévole : M. Gérard SEBBAH Titulaire du compte : M. Gérard SEBBAH (sur LCL)	1 façade 1 671 €
Immeuble n° 2 place du Mitan (AK 435 et 942) Monopropriété Titulaire du compte : M. Gilbert BRACHET	4 façades 10 580 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement une proposition, une suggestion, vous la qualifierez comme vous voudrez. Il y a des travaux actuellement sur le boulevard Gassendi ; si l'on peut se féliciter qu'il y ait réhabilitation effectivement de certains bâtiments qui le nécessitaient, c'était une évidence, pour autant, est-ce qu'on ne pourrait pas rendre plus esthétiques les chantiers qui y sont ? On espère voir arriver... Oui, puisqu'il y a des façons de rendre des chantiers quand même un petit peu plus lisibles, savoir si nous pouvons, d'une manière ou d'une autre, prendre en considération ce qui ressemble vraiment à une verrue au moment des fêtes de fin d'année ?

Mme LE MAIRE.- Madame Bakri nous a fait les mêmes remarques pour que nous puissions agir, mais je pense que M. Sfrecola va vous répondre.

M. SFRECOLA.- C'est vrai que Céline Oggero-Bakri nous avait posé la même question que la vôtre ce soir. Il s'avère qu'il peut y avoir des bâches avec des trompe-l'œil, en sachant que le domaine d'occupation de l'espace public est à la charge des entreprises. Certaines mettent des bâches avec leur logo pour faire de la communication auprès des usagers sur les travaux qui sont faits. On pourrait l'imposer, ce qui nécessiterait des coûts supplémentaires et ces coûts seraient infligés bien sûr à ceux qui font faire les travaux.

On y réfléchit. On ne dit pas que ça ne sera pas fait, mais on y réfléchit. C'est vrai que cette question nous a interpellés aussi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je peux vous faire une proposition ? On a l'école des Beaux-Arts, on a la capacité de leur demander, et c'est très simple, de rendre cela beaucoup plus attractif. On a ce qu'il faut, pourquoi envisagez-vous toujours des frais ?

M. SFRECOLA.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS - UN MEMBRE EST SORTI DE LA SALLE</p>

Mme LE MAIRE.- Je voudrais revenir sur un point que j'ai omis de vous signaler sur la délibération relative aux baux, à savoir que, comme d'habitude, Jean-Louis Bartolini et Bruno Villaron n'ont pas pris part au vote. Cela va mieux en le disant.

□□□□

19. ARCHIVES COMMUNALES : TRAVAUX DE RESTAURATION 2018

Madame Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis 2001, dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville depuis le XIII^e siècle, le service des archives communales mène tous les ans un plan de restauration des documents conservés dans ses fonds.

Ainsi, à titre d'exemple, sur 164 registres d'état civil ancien, 77 ont été restaurés de 2001 à 2017, soit 47 %.

Cet effort doit se poursuivre et, en 2018, les travaux suivants sont donc envisagés :

- la restauration de deux registres d'état civil du XIX^e siècle ;
- la restauration et le reconditionnement de deux documents sur parchemin du XIV^e siècle.

Ceci pour un coût total de de 1 865,50 € hors taxes.

Ces travaux seront confiés à une entreprise spécialisée artisanale française, avec laquelle le service des archives communales travaille depuis 2007.

Ils ont reçu l'avis favorable de monsieur le directeur des archives départementales et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'État (DRAC PACA).

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration :
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
DES VOTANTS - DEUX MEMBRES SONT SORTIS DE LA SALLE

□□□□

**20. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA TOUR POUR
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EN SANTE MENTALE**

M. Gérard ESMIOL rapporte :

L'association des amis de la Tour (AAT) accompagne des personnes en souffrance psychique et suivies par le centre hospitalier dans une perspective d'insertion sociale. L'activité de l'association se poursuit en

s'ouvrant sur l'extra hospitalier, accompagnant ainsi le redéploiement du dispositif de soins vers la cité de manière à favoriser la réhabilitation, la réadaptation, la réinsertion des personnes. À ce titre, l'AAT est un partenaire actif du conseil local en santé mentale (CLSM). L'association propose de s'impliquer dans l'organisation de l'assemblée plénière du CLSM de Digne-les-Bains (pilotée par la ville de Digne-les-Bains, le centre hospitalier et la délégation territoriale de l'agence régionale de santé 04). Cette assemblée plénière est prévue en février 2018 à Digne-les-Bains et aura pour thématique « Insertion par le logement des personnes en souffrance psychique ».

Afin d'assurer la tenue de cette manifestation à visée départementale, l'association des amis de la Tour sollicite auprès la ville de Digne-les-Bains, une subvention à hauteur de 1 200 € afin de financer les frais et prestations inhérents à l'organisation d'une telle action. D'autres partenaires opérationnels et financiers, partenaires du CLSM, interviendront dans l'organisation de cette manifestation.

Les crédits sont inscrits au budget primitif, code fonctionnel 5-20 article 6574.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou un représentant à faire effectuer le versement de 1 200 € au bénéfice de l'association des amis de la Tour.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ? Oui Madame.

Mme ROBERT.- Pourquoi ne le prenez-vous pas sur votre budget du CCAS ?

M. ESMIOL.- Pourquoi posez-vous une telle question ? Je ne comprends pas.

Mme ROBERT.- Je trouve qu'on donne beaucoup déjà.

M. ESMIOL.- Demandez à M. De Valckenaere, il était à la commission.

Mme ROBERT.- C'est à vous que je pose la question.

M. ESMIOL.- Je vous réponds. Monsieur De Valckenaere était à la commission.

Mme ROBERT.- Mais vous demandez une subvention, pourquoi ne le prenez-vous pas sur votre budget ? Il est conséquent, votre budget.

M. ESMIOL.- Vous n'avez pas encore compris comment fonctionnent les budgets à la municipalité. Il y a le CCAS et son fonctionnement, et au niveau du CCAS il y a une somme qui est dédiée aux subventions ; c'est dans cette somme-là que c'est pris.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah ! Dites donc, voilà une grande démonstration ! Ce qui veut dire pourquoi et vous répondez « parce que » ! C'est magnifique !

M. ESMIOL.- Votre représentant, Madame Baudoui-Maurel...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela suffit, Monsieur Esmiol, la parole...

M. ESMIOL.- Votre représentant était à la commission, posez-lui les questions. Il y a eu un débat.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. ESMIOL.- Il y a eu un débat. Tout simplement, ce que cela veut dire, vous voulez reprendre chaque fois les débats qui ont lieu en commission. À un moment donné, ou il y a des commissions et on débat dans les commissions, ou le débat a lieu en conseil municipal, tout simplement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En avant, en avant, en avant. Ça, vous le faites avec vos amis de la majorité, Ok, et ensuite en ce qui nous concerne, quand on pose des questions, c'est en conseil municipal. Votre réaction laisse à penser que vous n'avez pas de réponse satisfaisante. Je vais me permettre de faire un rappel, parce que je suis quand même suffisamment, à mon sens, en droit d'en faire la réflexion, puisque c'est moi-même qui avais demandé et fait en sorte, en râlant en tant que membre de l'opposition précédente, d'augmenter votre budget notamment des affaires sociales. Excepté, Monsieur Esmiol, qu'avec votre politique magnifique, notre population est en baisse drastique, on parle même d'hémorragie, et pour autant, votre budget est toujours aussi surabondant. En l'occurrence de quoi, vous demandez en plus un effort supplémentaire de 1 200 euros qui seraient à notre sens bien mieux employés ailleurs, Monsieur Esmiol.

M. ESMIOL.- À quel endroit voulez-vous les employer, Madame Baudoui-Maurel ? Donnez-moi un exemple.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous le demanderez à notre représentant à la prochaine réunion, Monsieur !

M. ESMIOL.- Demandez-lui de venir, comme ça on pourra en débattre, tout simplement.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

□□□□

21. LUMEN - ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

LUMEN (Lieu d'usages multiples d'éducation au numérique) assure une mission de médiation et d'assistance pour faciliter l'accès et l'appropriation sociale de tous au numérique. Les activités proposées s'articulent autour de : l'initiation et l'accompagnement à l'informatique et à l'usage d'internet pour tous, des ateliers éducatifs pour les scolaires et les accueils de loisirs, des créations artistiques assistées par ordinateur.

La maîtrise du numérique est un enjeu majeur, ainsi le projet proposé s'inscrit dans le cadre du projet politique de la ville de Digne-les-Bains qui est de favoriser le développement du numérique dans la ville de Digne-les-Bains et de se positionner en tant que « ville numérique » par, entre autres :

- la sensibilisation et l'initiation de la population aux nouveaux usages de l'outil numérique afin d'éviter la création d'une nouvelle fracture numérique ;
- la valorisation à travers les usages de l'équipement informatique dont les écoles primaires sont dotées ;
- l'accès à la culture pour tous.

LUMEN au centre culturel René Char développe ses missions autour :

- de la mise en place d'ateliers de création et d'expression artistique utilisant les nouvelles technologies auprès de publics cibles, dans le cadre périscolaire, scolaire, avec des partenaires extérieurs des milieux éducatifs et culturels ;
- de la transversalité et de la pluralité des disciplines artistiques ;
- de la rencontre et des échanges avec un public large et avec des artistes professionnels à travers leur pratique ;
- du développement de partenariats autour de projets collaboratifs, entre divers EPN à vocation culturelle ;
- de l'émergence d'une culture numérique par un travail d'animation, de médiation et de réflexion.

LUMEN offre différents types d'accès au public :

- accès libre pour tous (un animateur est toujours présent pour initier ou venir en aide au public) ;

- ateliers d'initiation et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ;
- ateliers multimédia autour des arts numériques (photo numérique, vidéo et films d'animation, création sonore et musique assistée par ordinateur...);
- projets artistiques autour du numérique avec les artistes accueillis et/ou en résidence ;
- événements culturels en lien avec les usages numériques ;
- ateliers théâtre animés par l'association Totem.

L'accès aux activités et ateliers est gratuit.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique et personnel) de 79 500 €.

Dans le cadre de la mise en place de ces actions, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 12 000 €

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Elles seront de façon constante toujours, puisque s'agissant des motivations qui avaient été à l'origine de la création de cette structure dès 1997, M. Henri Carbuccia avouait lui-même que ce n'était plus du tout utile. Alors, que vous l'utilisiez pour du périscolaire ou pour tout autre chose, cela vous regarde, quoi qu'il en soit 79 500 euros est une somme plus que conséquente qui serait utilisée une fois de plus bien plus utilement ailleurs. Et, je le répète, je crois que l'année dernière vous aviez évoqué la possibilité pour certains Dignois de remplir leur feuille d'impôt grâce à cette structure, c'est cela ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien, bravo, en l'occurrence sachez qu'il y a bien d'autres structures qui le leur permettent et si d'aventure, juste en dessous de chez nous, nous avons les Gavots aussi qui peuvent le faire le cas échéant, puisqu'ils ont aussi les structures qui conviennent, nous avons des privés dont un qui se trouve rue de l'Hubac aussi qui met du matériel informatique à disposition, etc., etc., etc.

Mme LE MAIRE.- Je pense que la médiation numérique est quand même quelque chose d'important et ça, c'est ce que vous dites, mais je pense que la ville de Digne-les-Bains doit répondre à cette demande, d'autant plus quand, aujourd'hui, toutes les démarches en ligne pour faire les documents papier, pièces d'identité et autres vont devoir se faire par ce biais-là.

Maintenant nous mettons au vote. Y a-t-il des voix contre ?

M. THONNATTE. - Je voudrais juste préciser...

Mme LE MAIRE. - Non, je ne vous ai pas donné la parole. Y a-t-il des voix contre ?

M. THONNATTE. - Je peux avoir la parole, Madame, s'il vous plaît ?

Mme LE MAIRE. - Non. J'en suis à : y a-t-il des voix contre ?

M. THONNATTE. - Est-ce que je peux avoir la parole, Madame ?

Mme LE MAIRE. - Je vous ai dit non. C'est tout. Vous n'avez pas levé la main tout à l'heure, j'ai ajouté quelque chose et je suis passée au vote. Maintenant nous sommes sur le vote.

M. THONNATTE. - Vous êtes passée au vote, Madame, mais vous n'avez pas vu que je levais la main et que je souhaitais m'exprimer. Donc je demande la parole.

Mme LE MAIRE. - Il fallait lever la main tout à l'heure. Y a-t-il des voix contre ? C'est votre grande spécialité avec M. De Valckenaere. Maintenant je demande : y a-t-il des voix contre ? Cette fois-ci, je ne céderai pas. Vous interviendrez plus tard.

M. THONNATTE. - Déjà la dernière fois, vous m'avez empêché de parler, Madame le Maire.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des voix contre ?

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

Mme LE MAIRE. - Vous interviendrez sur la prochaine.

□□□□

22. DEVELOPPEMENT CULTUREL - SAISON CULTURELLE DU CENTRE CULTUREL RENE CHAR 2017-2018 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Diffusion du spectacle vivant

La ville de Digne-les-Bains développe une politique de soutien aux artistes et de diffusion du spectacle vivant à travers, en particulier, la saison culturelle

du centre culturel René Char associant artistes en développement et artistes régionaux pour lesquels notre soutien est indispensable.

En effet, il nous paraît primordial de susciter le désir et le plaisir du public à découvrir différentes formes d'expression artistique et encourager de nouveaux talents à travers le soutien à la création et aux artistes.

La diversité des propositions permet à tous de cheminer au travers de regards et de perceptions différentes et multiplier ainsi le champ des possibles pour mieux se retrouver autour des idées de reconnaissance de l'autre et du mieux-vivre ensemble.

L'ouverture à tous les publics est pour nous essentielle, elle est lisible dans l'étendue des propositions artistiques mais aussi dans les tarifs appliqués. Éclectisme et exigence artistique sont les moteurs de notre action.

Le centre culturel René Char est un lieu repéré par les publics qui y font des rencontres et partagent avec des artistes des moments intenses, mais l'est aussi par les artistes pour la qualité de l'accueil et la possibilité d'y réaliser une résidence, effectuer un enregistrement live, une captation vidéo...

Des pratiques culturelles se sont mises en place autour notamment de LUMEN (Lieu à usages multiples d'éducation au numérique) Espace régional internet citoyen.

La saison culturelle est composée de nombreux temps fort avec notamment : musiques, théâtre, cinéma en partenariat avec l'association des Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, spectacles jeune public et famille en partenariat avec la Ligue de l'enseignement 04.

La programmation de musiques actuelles et plus particulièrement le Jazz et le Blues donnent régulièrement lieu à des partenariats avec le conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen autour de master classes ou de premières parties.

Actions d'accompagnement

La ville de Digne-les-Bains développe également une politique de sensibilisation aux pratiques culturelles par un travail de proximité à travers l'accueil d'artistes et de compagnies, accompagné d'actions de sensibilisation et d'initiation : master classes, répétitions publiques, ateliers, interventions en milieu scolaire, rencontres avec les publics, bords de scène.

La saison culturelle du centre culturel René Char 2017-2018 c'est aussi :

- seize interventions et/ou représentations scolaires en direction des maternelles et primaires, collèges et lycées avec la Ligue de l'enseignement, les Jeunesses musicales de France, Art et Musiques en Provence, le CRD Olivier Messiaen (près de 5 000 scolaires concernés) ;
- trois master classes et/ou projets pédagogiques en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental ;
- huit rencontres intergénérationnelles dans les maisons de retraite en partenariat avec Art et Musique en Provence et l'Académie d'accordéon de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- cinq résidences d'artistes.

La ville de Digne-les-Bains développe toujours une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle. Des partenariats avec le CCAS et les Rencontres cinématographiques (les Ciné P'ti déj'), le Secours populaire, l'animatrice sociale du quartier Le Pigeonnier/Barbejas, permettent de cibler des populations qui pour des raisons financières ou sociologiques n'iraient pas à la rencontre du spectacle vivant sans y être « accompagnées ». Des exonérations permettent la rencontre entre ces publics et la création artistique.

Par ailleurs, les prix pratiqués de la grande majorité des spectacles sont bien en deçà des prix pratiqués dans la sphère privée.

Cette politique tarifaire permet, ainsi, l'accès à la culture au plus grand nombre.

De surcroît, huit des propositions artistiques sont d'accès gratuit.

La ville de Digne-les-Bains développe aussi une politique de soutien à la création et aux artistes en développant des résidences et des accueils de compagnies ou groupes musicaux par la mise à disposition d'une structure professionnelle à travers la salle de spectacles du centre culturel René Char : plateau scénique, plateau technique et régisseurs son et lumières.

Ainsi répétitions, préparations et rodage d'un spectacle en vue d'une tournée, création lumières... permettent à ces artistes de poursuivre leur travail dans les meilleures conditions.

La ville de Digne-les-Bains développe aussi une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux, qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs à travers « Le Off » : les compagnies, groupes, musiciens, comédiens, danseurs amateurs investissent la scène du centre culturel René

Char pour y présenter le fruit de leur travail. Ce sont ainsi douze rendez-vous pris avec le public.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 256 000 euros.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les subventions comme indiqué ci-dessous et à signer tout document s'y référant :

- conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 30 000 euros
- conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence 30 000 euros

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- On part du principe que, il est vrai, la culture nous aide à vivre, améliore les liens entre les personnes et le vivre ensemble, nous n'allons pas nous opposer, mais quand même une remarque : entre cette délibération et l'autre, on va arriver à 380 000 euros de projet, je pense que ça fait quand même pas mal d'argent. Il faudrait tenter de baisser la voilure, même si, c'est vrai, il faut de la culture dans notre pays, on en a bien besoin pour améliorer les relations entre les hommes et les femmes de ce pays. Merci.

Mme THIEBLEMONT.- Dans les 380 000 euros il y a les frais de personnel. De toute façon, comme vous le dites vous-même, on en a besoin. Je ne vois pas vraiment... Ce qu'on arrive à faire avec le peu de budget qu'on a, franchement...

M. BARBERO.- Je comprends ce que vous dites, et on ne va pas voter contre, mais il faudrait essayer de minimiser la somme. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, on pourrait peut-être rappeler justement le montant de l'enveloppe budgétaire qui est dévolue à la culture.

Mme THIEBLEMONT.- Je n'ai rien à rajouter là-dessus, je n'ai rien à dire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela veut dire, donc, que vous ne le savez pas. Bravo !

Mme THIEBLEMONT.- Vous avez tous les documents.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, je viens de vous poser une question qui est très simple, il me semble, c'est votre délégation, je vous demandais quel était le montant de l'enveloppe budgétaire dont vous disposez. Si vous n'êtes pas capable de le dire, cela me laisse plus que pensive.

Mme THIEBLEMONT.- Je n'ai pas envie de le dire. Vous avez tous les documents. La culture, c'est très vaste, il n'y a pas que le centre culturel ; il y a les musées, etc.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame Thieblemont, allons ! Mais qui voulez-vous tromper ?

Mme THIEBLEMONT.- Vous pouvez faire le total.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

23. FESTIVAL DE MUSIQUE EJ@MSLIVE EDITION 2018 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

EJAMSLIVE est un festival de guitare qui propose une démarche originale : celle d'un événement participatif, avec comme axe principal la pratique instrumentale associant amateurs et professionnels, et prenant la scène pour cadre.

Outre les spectacles proposés, EJAMSLIVE s'articule autour d'éléments qui lui confèrent son caractère original et novateur :

- l'utilisation d'internet et des technologies actuelles de communication pour créer du lien et « organiser » les bases du festival, mais aussi pour mener de façon ludique un projet éducatif débouchant sur des prestations artistiques ;
- des master classes et son principe associé qu'est l'EJ@M, exercice permettant à des musiciens amateurs d'être invités sur scène par les artistes programmés autour de titres travaillés collectivement ;
- un stage de musique assistée par ordinateur permet également chaque année à un groupe de stagiaires d'intégrer la programmation officielle à travers une prestation scénique.

Ce projet s'intègre dans l'action plus large de la ville de Digne-les-Bains en faveur d'une offre culturelle de qualité, ainsi que de l'appropriation sociale

des TIC et des usages numériques culturels pour tous, dont elle est pionnière depuis 1995.

Proposé par le centre culturel René Char, équipement municipal, cet événement prend pleinement part aux efforts menés par la municipalité pour développer l'attractivité du territoire.

1. Programmation édition 2018

M&T@L IK [jazz/rock/métal] jeudi 24 mai // CC René-Char

Soirée Fusion artiste(s) surprise(s) [fusion] vendredi 25 mai // CC René-Char

Jean-Philippe Watremez Quartet [jazz manouche] samedi 26 mai // CC René-Char

Atelier MAO les 6 et 7 juillet à LUMEN // CC René-Char

Groupe à définir samedi 7 juillet // La Gravière

2. Partenaires - Sponsors

Actions en partenariat : le projet 2018 d'EJAMSLIVE maintient le cap déjà engagé, en multipliant les partenariats locaux avec des structures culturelles et pédagogiques du Pays d'ignois, comme le conservatoire à rayonnement départemental et la rediffusion des concerts avec les radios locales comme Fréquence Mistral ou Radio Zinzine...

Sponsors : des acteurs privés (sponsors) contribuent à l'existence du festival, à qui nous devons des dotations en matériel parfois ayant une grande valeur commerciale. Ce matériel sera distribué aux participants par tirage au sort.

Ce projet est estimé à un coût global (artistique, technique et personnel) de 45 000 euros.

Dans le cadre de la mise en place de ces actions, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les subventions comme indiquées ci-dessous et à signer tout document s'y référant :

- conseil régional PACA 10 000 €
- conseil départemental 06 10 000 €

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, partagez-vous, l'un puis l'autre.

M. THONNATTE.- Merci, Madame le Maire, de me donner la parole.

Je reviens à LUMEN parce que vous n'avez pas voulu me donner la parole. Je voulais juste rajouter tout à l'heure, vous m'avez refusé la parole, que le 28 du 9 il me semble qu'il y a eu une résolution concernant un appel à projet pour 36 000 euros qui viennent donc se rajouter aux 79 500 euros, donc effectivement nous sommes à plus de 100 000 euros pour LUMEN.

Donc, Monsieur Barbero, on est déjà à plus de 400 000 euros sur ces quatre délibérations.

Je reviens sur le champ lexical. Le champ lexical de votre résolution pour LUMEN et le champ lexical concernant EJ@MSLIVE sont à peu près les mêmes, on retrouve la même sémantique, le numérique, l'informatique, l'internet pour tous, la communication, l'utilisation d'internet, les usages numériques, etc. Tout cela est regroupé au sein du centre culturel René Char puisqu'on voit des croisements évidents entre les différentes manifestations et, je l'avais déjà rappelé la dernière fois, le programme des uns fait partie du programme des autres et inversement.

Ne serait-il pas mieux, dans un souci d'économies, c'est une proposition, d'avoir un seul budget pour le centre culturel René Char qui effectivement organise ensuite différentes manifestations, plutôt que de prendre 100 000 d'un côté, 250 000 de l'autre ? En fait, moi il me semble qu'il y a beaucoup de redondance, notamment entre LUMEN et EJ@MSLIVE et, à eux deux, cela représente quand même 150 000 euros, c'est un peu beaucoup, je pense qu'on pourrait faire des économies en regroupant les structures. Il me semble que c'est le rôle de la collectivité d'essayer de faire des économies.

Mme THIEBLEMONT.- Ce qui veut dire que de toute façon, si on avait un budget global, ce serait le même, on ne ferait qu'additionner. Par ailleurs...

M. THONNATTE.- Non, l'objectif est de faire des économies, ce n'est pas d'additionner comme à la communauté d'agglomération : on fait un budget, on prend les budgets de tout le monde et on en fait un seul ! L'objectif est de faire des économies en tout état de cause. Je ne vois pas l'intérêt sinon.

Mme THIEBLEMONT.- Une partie du festival EJ@MSLIVE profite justement des structures de LUMEN. C'est déjà une façon de faire des économies.

M. THONNATTE.- Tout à fait, on est exactement dans le même domaine, dans le domaine du numérique et dans le domaine d'internet.

Mme THIEBLEMONT.- À part que EJ@MSLIVE se déroule une fois dans l'année, LUMEN dure toute la saison.

M. THONNATTE.- Vous ne nous avez pas donné la fréquentation cette année, mais on a repris celle de l'année dernière : à plus de 50 % cela concerne du périscolaire.

Mme THIEBLEMONT.- Et du scolaire. Il n'y a pas que cela. Il y a des ateliers tous les mercredis après-midi qui ne sont ni périscolaires ni scolaires, qui sont extrascolaires.

M. THONNATTE.- Si vous enlevez le périscolaire, entre nous, Madame Thieblemont, et le scolaire, LUMEN n'existe plus en termes de fréquentation.

Mme THIEBLEMONT.- Non, c'est très fréquenté. C'est fréquenté par des adultes qui n'ont pas d'ordinateur à la maison et qui viennent là. C'est fréquenté pratiquement tous les jours par ce genre de public.

M. THONNATTE.- Mais la mobilisation des moyens financiers est énorme quand même pour des projets qui sont redondants, où on retrouve le même objectif et la même démarche. Notre proposition est donc simplement d'essayer de trouver des moyens de faire des économies puisque là les montants, effectivement, comme le disait M. Barbero, sont énormes. Là, sur quatre résolutions, on est à plus de 400 000 euros.

Mme LE MAIRE.- De toute façon, la logique des modes de subvention nécessite que la demande de subvention se fasse pour une thématique particulière, elle ne peut pas se faire de façon globale.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame, vous vouliez intervenir, je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce que vous venez de dire n'a aucun rapport avec l'intervention de M. Thonnatte, Madame Granet.

En ce qui concerne Mme Thieblemont, ça s'appelle de l'optimisation...

Mme LE MAIRE.- Si, complètement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous venez d'utiliser depuis le début de la séance des ficelles tellement connues et tellement usées qu'elles en sont éculées. Alors attendez, si ça peut encore faire illusion au niveau de certains membres du public, peut-être, mais pas là ! Au moins, ça a le bénéfice de me faire sourire.

Madame Thieblemont...

Mme LE MAIRE.- Celle qui fait illusion, Madame, c'est vous, ce n'est pas moi.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame, s'il vous plaît.

En ce qui concerne Mme Thieblemont, je vous avais posé la question lors de la première présentation que vous aviez faite en tout début de mandat, et ma question était celle-ci : Madame, je puis comprendre que, vu le laps de temps très court qui était le vôtre, vous reproduisiez tous les programmes à l'identique de ce qui était effectivement le mandat précédent. Se sont écoulées plusieurs années depuis lors ; je puis, puisque je vous avais accordé le bénéfice du doute au départ, vous dire que vous n'avez donc laissé aucune empreinte particulière, vous n'avez modifié en rien les dépenses, ni optimisé, ni actualisé ce qu'il en est, et cela est bien dommage.

Mme THIEBLEMONT.- On ne les a pas augmentées, c'est déjà ça.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ne connaissant pas le montant de votre enveloppe budgétaire, c'est une affirmation tout à fait gratuite, Madame Thieblemont.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
4 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

24. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FREQUENCE MISTRAL

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La commission vie associative s'est réunie le jeudi 24 novembre 2017 pour examiner le dossier de demande de subvention de l'association Fréquence Mistral et a émis la proposition ci-après :

Subvention de 450 €.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2017.

Il convient de rappeler, pour mémoire, qu'a été attribuée au conseil municipal du 9 février 2017, une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € aux Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, soit au total un soutien financier d'un montant de 48 000 €.

Par ailleurs, le conseil municipal du 30 mars 2007 a attribué aux associations culturelles un montant de 83 640 € de subventions et un montant de 3 000 € de subventions exceptionnelles, ainsi qu'une mise à disposition de 30 places exonérées (d'une valeur d'environ 180 € sur la base du tarif enfant) pour l'association familiale des Augiers, pour les spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle du centre culturel René Char pour l'année 2017.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement une question. Fréquence Mistral n'est pas la seule station radio qui émet ou qui évoque des actualités dignoises, dirons-nous, ou de notre bassin de vie ; en l'occurrence y a-t-il d'autres stations qui nous ont demandé de les aider par l'intermédiaire de subventions ? Il m'a semblé voir très rapidement, lors d'une réunion de bureau de l'intercommunalité, que D!CI TV aussi avait sollicité une

subvention. Ma question, pour résumer, est : y a-t-il d'autres demandes ? Et s'il y a d'autres demandes, serons-nous à même de les honorer ? Parce qu'il n'y a pas de raison qu'on les accorde à Fréquence Mistral et pas aux autres.

Mme THIEBLEMONT.- En ce qui concerne la délégation culture, je ne connais que la demande de Fréquence Mistral.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :
4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

25. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE STRATIGRAPHIQUE DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

2018 sera l'année du 150^e anniversaire de la naissance de la célèbre écrivaine exploratrice Alexandra David-Néel.

La ville de Digne-les-Bains engagera en 2018 des travaux de réaménagement de la maison de l'écrivain. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis le 17 juin 1996 : une étude préalable des peintures de cette demeure est donc fortement recommandée par les services de l'État avant travaux.

Nous pouvons solliciter l'attribution d'une subvention du ministère de la Culture et de la Communication prenant en compte 40 % du montant HT du projet (soit 3 600 € d'aide) ; la TVA étant à la charge de la commune comme spécifié dans le dossier des Monuments historiques.

Recettes		détails
Ville	5400 €	(60% HT)
Ministère de la Culture, Monuments Historiques	3600 €	(40% HT)
TOTAL HT	9000 €	
+ TVA 20%	1800 €	(à la charge de la mairie)
TOTAL TTC	10800 €	
TOTAL MAIRIE	7200 €	(5400 € HT + 1800 € tva)
TOTAL M. Culture, Monuments Historiques	3600 €	

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès du ministère de la Culture au meilleur taux possible.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

26. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE SERIE DE 36 TABLEAUX SUR LE SIEGE DE PARIS (1871)

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Alfred Binant, un marchand de couleurs parisien, a offert à la ville de Digne-les-Bains, en 1890, une série de 36 tableaux sur le siège de Paris en 1871, événement qui précède la Commune de Paris, en remerciement de l'accueil fait par la ville à sa famille.

Le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis, spécialisé dans cette période de l'histoire, connaissait 13 tableaux de grandes dimensions (environ 3mx4m) conservés au musée Carnavalet à Paris commandés par Alfred Binant sur le même thème. La série dignoise est complète et a été localisée par le musée de Saint-Denis grâce à la numérisation de nos collections. C'est une série de tableaux tout à fait remarquable, car elle permet de visualiser les différentes étapes de cet épisode important de l'histoire.

Les deux musées s'engagent à organiser une présentation et un catalogue pour présenter cette série inédite et restaurée. Cette exposition sera présentée à Digne-les-Bains dans un premier temps, puis à Paris où elle pourrait faire l'objet d'un dépôt. En contrepartie, le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis propose de participer financièrement à la restauration.

Afin d'obtenir un soutien financier de l'État, il vous est proposé de solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 40 % pour la restauration de cet ensemble original des collections muséales.

La commission de restauration a donné un avis favorable à cette opération le 16 novembre 2017.

Descriptions des objets, devis et photographies : dossier ci-joint

Financement (sommes TTC) :

DRAC	4 776 €	40 %
Ville de Digne-les-Bains	7 164 €	60 %
TOTAL	11 940 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'aide de la DRAC au taux le plus fort possible, pour la restauration de cet ensemble.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement savoir, puisque, on a peut-être été mal habitué, mais il y a souvent des photos des restaurations ; a-t-on un moyen, notamment internet, de pouvoir les voir ?

Mme VOLLAIRE.- Je les ai là, mais elles n'ont pas été photocopiées.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous pouvez nous les faire passer, juste par curiosité ? Merci.

Mme VOLLAIRE.- Oui. Mais ne perdez pas le dossier !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vais réfléchir !

Mme LE MAIRE.- On va les faire circuler. Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

Mme LE MAIRE.- Avant de donner la parole à Bernard Aymes sur l'installation d'un système de vidéoprotection en centre-ville et la demande de subvention, je voudrais préciser quelque chose.

Je sais qu'ici, comme dans la majorité des municipalités, la question de la vidéosurveillance fait débat. Je sais que cette délibération ne fera pas l'unanimité, mais que la pluralité des avis va s'exprimer et je la respecte complètement.

Cependant, mon rôle de maire c'est d'agir, mon rôle c'est d'être à l'écoute des citoyens, de rassurer la population dans un contexte où la demande légitime de protection, de mieux et de plus de sécurité est toujours plus importante de la part de nos concitoyens. L'enjeu c'est davantage de protection que de surveillance, puisque la crainte de la surveillance à chaque coin de rue n'est plus un sujet, et aujourd'hui, quatre villes moyennes sur cinq sont équipées.

Après un diagnostic élaboré en concertation avec les services de police, le dispositif de vidéoprotection s'intègre dans notre politique globale de sécurité. Il s'articule donc avec d'autres moyens mis en œuvre par la ville, notamment les effectifs de la police municipale qui permettent une présence sur le terrain, l'équipement de la police municipale avec les caméras piétons, de nombreuses actions de prévention de la délinquance avec l'ensemble de nos partenaires, et un CLSPD a eu lieu il y a peu de temps.

Nous prenons nos parts, mais l'État est aussi sollicité sur ses compétences régaliennes pour améliorer l'action auprès de nos concitoyens en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette candidature à la police de sécurité du quotidien auprès de l'État. Un dispositif qui a fait l'objet de multiples concertations durant ces semaines.

Le contexte financier ne permet pas qu'on puisse ajouter des policiers municipaux. Pour répondre aux enjeux et aux attentes, la vidéoprotection s'impose aujourd'hui comme un des leviers d'action, certes qui ne résoudra pas tout mais qui permet d'agir.

Je donne la parole à Bernard Aymes sur ce sujet.

□□□□

27. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN CENTRE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bernard AYMES rapporte :

Afin de compléter l'action des policiers municipaux, et consciente du sentiment d'insécurité qu'une fraction de la population peut ressentir, la commune souhaite développer un réseau de vidéoprotection efficace sur les points sensibles de la commune ainsi que les abords de certains bâtiments publics.

Avec l'appui de la vidéoprotection, l'intervention de la police municipale est mieux ciblée, plus efficace, et proportionnée. La police municipale dispose de moyens permettant d'éclairer les faits, identifier les responsables et donc

prendre les mesures de poursuite, de protection ou d'aménagement qui s'imposent.

Le projet de création d'un système de vidéoprotection s'inscrit dans les objectifs réglementaires et légaux définis par les textes faisant autorité et notamment :

- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (articles 17 à 25) ;
- le Code de la sécurité intérieure/partie législative - Titre II relatif à la lutte contre le terrorisme et les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation/chapitre III relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection L.223-1 à L.223-9 ;
- le Code de la sécurité intérieure/partie réglementaire - Titre V : vidéoprotection.

Le projet de vidéoprotection consiste en la mise en place de dix-huit (18) caméras réparties sur onze sites distincts : hôtel de ville, place Général de Gaulle, rue de l'Hubac/Capitoul, place du marché, rue des Chapeliers, prison Saint-Charles, place Pied-de-ville, rue Curaterie, rue Colonel Payan, traverse des Serres, rue Mère-de-Dieu.

Les équipements prévus pour ce projet seront conformes aux normes applicables en France ainsi qu'aux prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance. Par ailleurs, une demande d'autorisation à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence sera faite afin de pouvoir exploiter ce dispositif.

Le montant de l'opération s'élève à 191 429 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
État (FIPD)	57 428 €	30 %
Autofinancement	134 001 €	70 %
Total	191 429 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le principe de réaliser cette opération ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute déclaration et/ou demande d'autorisation, comme tout document à intervenir dans le cadre de ce projet ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer avec les propriétaires, syndics, gestionnaires et/ou toute personne physique ou morale représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 57 428 €.



Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Alain Sfrecola.

M. SFRECOLA.- Merci, Madame le Maire.

Avec toutes les différences que nous avons vis-à-vis du gouvernement dans ces choix politiques, il y a une mesure sur laquelle nous sommes en totale osmose : c'est cette annonce par monsieur le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, de la création d'une police de sécurité du quotidien (PSQ) retour à ce qu'on appelait l'îlotage ou, plus récemment, police de proximité. À ce titre, sur notre proposition, et je vous remercie, Madame le Maire, vous avez adressé un courrier à monsieur le ministre de l'Intérieur pour que Digne-les-Bains soit candidate à la mise en place de cette PSQ.

À l'heure où les libertés et la libre circulation des individus sont de plus en plus contraintes, nous préférons privilégier le lien social entre les polices nationale et municipale avec nos concitoyens et nos commerçants.

De plus, en cette période de fort manque d'emploi, il nous semble beaucoup plus opportun de renforcer les services de police humainement que d'investir dans des caméras. C'est pour cela que notre groupe votera contre cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Émilie.

Mme ALBANESE-BEC.- Je vous remercie, Madame le Maire.

Nous, nous disons : enfin ! C'est vrai que nous nous sommes toujours positionnés pour les caméras. C'est vrai que l'idéal aurait été en effet qu'il y ait des effectifs suffisants de police pour assurer la sécurité des personnes, mais je crois qu'actuellement ce n'est pas le cas. Pour nous, ce n'est pas la solution miraculeuse, mais elle va permettre de rassurer les habitants, surtout dans les quartiers sensibles, et enfin cela améliorera au moins la sécurité et permettra peut-être la baisse des actes illicites dans les rues.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Depuis 2010, la première fois où j'ai réclamé cela - et certains ici s'en souviennent peut-être, puisque j'avais été l'objet alors de pire que des récriminations, des accusations, des caricatures de tout genre - à l'époque, les finances et les subventions plus exactement qui étaient proposées, permettaient d'avoir 70 % de subvention. Nous avons laissé passer du temps, nous avons laissé monter la délinquance, mais puisque tout à l'heure vous m'avez interrompue, on a droit à un *bis repetita*, depuis votre arrivée, la délinquance sur la voie publique a augmenté de 40 %, l'activité judiciaire de 85 % sur la même période - alors que combien de fois ai-je vu ou lu encore, méthode Coué sans nul doute, que c'était une petite ville tranquille où il ne se passait soi-disant rien - les violences sur personnes sont en hausse de 56 % depuis 2014, les atteintes aux biens en hausse de 46 %, les escroqueries financières de 31 %.

Ce que je regrette, je ne dirai pas enfin, mais cela fait depuis 2010 que c'est réclamé et que nous avons laissé passer non seulement la prise en charge des bureaux d'étude avec toute l'étude qui était nécessaire, l'analyse notamment des besoins et les propositions qui allaient avec, mais nous avons perdu justement l'occasion de moins dépenser d'argent public et nous sommes en droit aussi de nous poser des questions sur les faits qui se sont produits à Digne. Est-ce que, si ces caméras avaient été installées en temps et en heure, nous aurions eu notamment tous ces faits, y compris des morts quand même, des morts, dois-je vous rappeler Jérémy Mortreux, dois-je vous rappeler ce qui s'est passé encore devant le bar, je ne vais pas le citer, mais vous voyez très bien de quoi il retourne ; tous ces actes notamment d'atteinte au mobilier urbain aussi, et avec dans certains coins encore - des commerçants peuvent vous dire que cela se passe en toute impunité et devant eux - de la vente de stupéfiants, encore maintenant à Digne-les-Bains.

Donc, combien de faits aurions-nous pu éviter si effectivement, par idéologie ou par dogmatisme, ainsi que d'économie d'argent public nous aurions pu réaliser si effectivement nous l'avions fait en temps et en heure comme d'autres agglomérations ont su, elles, le faire ?

M. AYMES.- Je ne peux pas exactement vous répondre, parce que je n'étais pas là en 2010. C'est le premier point.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Autour de vous, vous avez dans votre équipe, Monsieur, sept personnes.

M. AYMES.- Vous vouliez le faire en 2010, nous le faisons cette année, c'est déjà pas mal. On installe des caméras, c'était votre demande, vous devriez donc être entièrement satisfaite.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Trois ans et demi, Monsieur, je vous dis, aurions-nous pu éviter des drames.

M. AYMES.- Pas tous. Honnêtement, pas tous, parce que ceux qui se sont produits à l'intérieur d'appartements, on ne peut pas les éviter avec des caméras extérieures, vous savez très bien qu'on n'a pas le droit de filmer à travers les vitres.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous parlais du boulevard Gassendi, vous me parlez de l'intérieur !

M. AYMES.- Boulevard Gassendi, Madame, vous avez remarqué qu'il n'y a pas de caméras puisque les platanes empêchent la pose de caméras. Il faudrait arracher les platanes, dixit le bureau d'étude. Manosque avait fait l'expérience, ils ont mis des caméras et les ont démarrées en plein hiver quand il n'y avait pas de feuilles, le problème est que quand les feuilles sont revenues, on ne voyait plus rien ! Ils ont donc enlevé les caméras qui étaient positionnées à ces endroits-là. Le boulevard Gassendi ne peut pas être protégé par vidéoprotection, à moins de mettre les caméras suffisamment bas pour qu'on puisse les atteindre et, à ce moment-là, on verra bien ce qui va se passer.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ces caméras seront-elles reliées et notamment l'exploitation des images en temps réel ? Comme je le disais tout à l'heure, est-ce que vous centralisez ? Quand on parle de vidéosurveillance...

M. AYMES.- Oui, les images sont centralisées, il n'y a pas de CSU.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas de CSU. Voilà.

M. AYMES.- Pour faire fonctionner un CSU, il faut embaucher 14 personnes.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien, vous voyez, tout à l'heure nous avons voté contre plusieurs délibérations...

M. AYMES.- Notamment une où on embauchait un policier municipal, je trouve donc cela un peu bizarre !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Enfin, toujours est-il que, voilà, on a tout à l'heure refusé de voter des centaines de milliers d'euros dans certaines catégories de délibérations, effectivement, pour nous ces sommes faramineuses seraient beaucoup mieux utilisées. Ça, c'est un choix politique effectivement, je vous le concède. C'est le nôtre, ce n'est pas le vôtre. On l'a vu depuis trois ans et demi que vous, vous êtes aux affaires.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous donner quelques chiffres. Oui, allez-y.

Mme ROBERT.- Il y a un problème de caillassage sur la pénétrante, il n'y a pas de caméra là.

M. AYMES.- La pénétrante, je suis désolé, mais nous, personnellement, nous ne pouvons pas mettre de caméra. Ce n'est pas chez nous.

Mme ROBERT.- Pouvez-vous le demander ? Il y a beaucoup de voitures qui se font caillasser.

M. AYMES.- Non, il n'y a pas beaucoup de voitures, il y a une voiture qui s'est fait caillasser.

Mme ROBERT.- Non, il n'y en a pas qu'une.

M. AYMES.- J'ai la plainte qui a été déposée, la personne m'a appelé, j'ai contacté la police nationale de façon qu'ils aillent faire des contrôles dans ce secteur. Pour l'instant on ne peut pas mettre de caméras sur tous les ponts, parce qu'ils changeront de pont, il ne faut pas se faire d'illusion. En plus, ce n'est même pas sur le pont, je pense que cela vient de derrière le mur.

Mme LE MAIRE.- S'agissant de la délinquance globale, nous sommes arrivés en 2014, de 631 elle est passée à 1 000 en 2015. C'est facile de dire que ça a augmenté, mais c'est parce qu'ils ont pris en compte les mains-courantes des violences faites aux femmes et aux familles, ce qui veut dire que la différence, vous mesurez l'importance que cela a.

Entre 2015 et 2016, ça a diminué à 980.

La délinquance sur la voie publique : 303 en 2016, 280 en 2015, ça ne me paraît pas avoir augmenté de... je ne sais pas combien vous avez dit.

Les violences sur les personnes, c'était 202 en 2015, 169 en 2016, cela a donc plutôt baissé.

L'atteinte aux biens, 487 en 2015, 528 en 2016, ça a un petit peu augmenté.

Il faudrait reprendre nos calculettes, mais on n'est pas dans les pourcentages que vous avez annoncés, et ce sont les chiffres de l'État.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour nous les mêmes chiffres, Madame. Il a fallu plus de trois conseils municipaux en demandant systématiquement à M. Bernard Aymes de me les transmettre. Vous avez les procès-verbaux des conseils municipaux pour pouvoir contrôler ce que je viens de dire. Donc, au bout de trois, ce qui fait grosso modo presque six mois d'écoulés, M. Aymes m'a enfin transmis des chiffres. La calculette n'a aucun problème, la seule interrogation c'est bel et bien celle que j'ai portée en préambule du dernier conseil municipal : Monsieur Bernard Aymes, m'avez-vous donné les bons ?

M. AYMES.- Je vous ai donné les bons et vous pouvez calculer comme vous voulez, ça ne fera jamais ces chiffres-là si vous tenez compte des remarques que j'avais faites aussi à ce moment-là, notamment des faits qui n'étaient jamais pris en compte dans les chiffres que l'on nous donnait, notamment les violences faites aux femmes ainsi que les trafics de drogue qui n'étaient pas donnés. Non, ils n'étaient pas donnés jusqu'à ce moment-là, ils ne sont donnés que depuis l'an dernier.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un autre chiffre, Monsieur, la vente, c'est un autre chiffre. C'est même une baisse de 31 % que vous nous avez donnée en ce qui concerne la vente de stupéfiants, sur la fameuse fiche que vous m'avez fait transmettre.

M. AYMES.- Sur deux ans, ça a été compté, vous ne pouvez pas comparer ces chiffres-là avec ceux de 2014 puisque nous sommes en 2017, les chiffres que nous avons eus en 2014 étaient ceux de 2013 et ainsi de suite. On les a un an après, pratiquement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ma calculette marche très bien.

M. AYMES.- Vous devriez changer la pile, alors.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 6 VOIX CONTRE (M. ESMIOL, M. SFRECOLA, MME NIKITAS, MME GASSEND-NOIR, MME ARGIVIER-AILLAUD, MME PRIMITERRA)</p>

Mme LE MAIRE.- Je voudrais remercier Bernard Aymes, Pierre Sanchez et les élus qui les ont accompagnés, ainsi que les services qui ont préparé ce dossier majeur.

Merci beaucoup.



28. GESTION DU GOLF HOTEL DE DIGNE-LES-BAINS : CONCESSION D’AFFERMAGE

M. Bernard AYMES rapporte :

Par délibération du conseil municipal n° 20 du 8 décembre 2016, notre assemblée a autorisé madame le maire à lancer une procédure de publicité permettant la mise en concurrence pour la gestion du Golf Hôtel de Digne-les-Bains.

Lors de sa séance du 10 février 2017, la commission de délégation de service public a constaté la candidature de deux sociétés : UGOLF et Formule Golf SASU.

Suivant l’avis de la commission, madame le maire a transmis le cahier des charges aux sociétés UGOLF et Formule Golf SASU.

Lors de la réunion du 3 avril 2017, la commission a ouvert et analysé les plis. Une seule société a retourné une offre au cahier des charges à savoir :

- la société UGOLF

La commission a proposé de retenir et d’engager la négociation avec le candidat.

Un questionnaire complémentaire lui a été adressé.

Après négociation, il est proposé de retenir l’offre de la société « UGOLF ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement et d’autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette concession d’affermage avec la société « UGOLF », pour le compte de la société d’exploitation du golf de Digne-les-Bains ;
- de fixer les tarifs tels que définis dans le contrat ;
- d’autoriser la SARL d’exploitation du Golf de Digne-les-Bains à subdéléguer l’exploitation du bar restaurant du golf.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Dans l'annexe 1bis, il est question de projet d'hébergement. Je voudrais savoir de quoi il s'agit exactement. Et puis, autre chose, est-ce qu'aucune société n'est venue nous acheter le golf ?

M. AYMES.- Projet d'hébergement, dans ce nouveau contrat, c'est vrai, nous avons prévu une clause qui nous permettrait suivant le cas, si quelqu'un veut bien venir investir à Digne, de construire soit un hôtel, soit un restaurant, un accueil supplémentaire sur le site du golf. Je rassure tout le monde, il ne s'agit pas de logements sociaux.

M. BARBERO.- Si j'ai bien compris, ce serait l'opportunité, s'il y avait un acquéreur éventuel, d'agrandir le golf.

M. AYMES.- Vous savez, des acquéreurs pour le golf, cela fait dix ou quinze ans qu'il y a des acquéreurs en permanence, mais il n'y a pas la suite. On prévoit, sur une partie du terrain, de pouvoir faire quelque chose, ce qui n'était pas prévu dans l'ancien contrat.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peut-on avoir les résultats de la dissociation de la restauration et de l'activité golf, puisque c'est une décision que vous aviez prise ?

M. AYMES.- Je n'ai pas les chiffres en tête, mais c'est vrai que ça a modifié légèrement le déficit de la société du Golf.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et en ce qui concerne les chiffres de la restauration ?

M. AYMES.- Je n'ai pas les chiffres.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne vous demande pas les chiffres, je vous demande les tendances.

M. AYMES.- Les tendances sont toujours un peu identiques, si l'on écoute les golfeurs. Ils n'ont pas noté une amélioration forte.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela a donc permis simplement de présenter un bilan plus agréable à regarder ou plus attractif pour d'éventuels repreneurs. Merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



29. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ENTENTE PROVENÇALE DIGNE-MANOSQUE VOLLEY-BALL

M. Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 33 du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé une subvention de 8 600 euros à l'EPDM Volley-Ball et a autorisé madame le maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association.

L'équipe première masculine de l'EPDM Volley-Ball a accédé au championnat de « National 3 » pour la saison 2017-2018.

Pour faire face aux dépenses liées à ce niveau de pratique, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Le dossier de demande de subvention exceptionnelle a été présenté en commission vie associative du 17 octobre 2017 et a reçu un avis favorable.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association EPDM Volley-Ball ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale de partenariat.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE.- Trois questions.

Savez-vous, Monsieur Aymes, le montant de la subvention donnée par Manosque à l'EPDM par rapport à Digne ? Simplement pour qu'on puisse comparer, puisque EPDM c'est Entente provençale Digne Manosque. Je ne sais pas si vous connaissez son montant ?

M. AYMES.- Elle est sensiblement identique.

M. THONNATTE.- Sensiblement identique ? D'accord, Ok.

Deuxième chose, sur le site de l'EPDM ce serait bien que les collectivités qui financent cette activité par des subventions puissent figurer ; j'ai vérifié hier et les partenaires n'y figurent pas. Je ne sais pas si c'est un problème informatique, mais ce serait bien qu'en tant que financeurs on puisse avoir le logo de la ville de Digne-les-Bains sur leur site internet.

La troisième chose, l'EPDM aussi organise deux lotos par an, un en avril et un prochainement, le 10 décembre je crois, ce serait bien qu'ils en organisent un à Digne aussi, qu'il y en ait deux, un à Digne et un à Manosque, et pas les deux à Gréoux. Ce serait une suggestion.

M. AYMES.- C'est une bonne suggestion.

M. THONNATTE.- Merci.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'en ai une autre.

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur Aymes ne sachant pas que les calculettes ne fonctionnent pas avec des piles, Madame Thieblemont, je vous suggère vivement de le prendre sous votre aile protectrice et de lui faire profiter du numérique chez vous.

M. AYMES.- Je ne vois pas bien le rapport avec l'EPDM.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement le fonctionnement d'appareils qui sont connus de tous, y compris d'un simple enfant qui sort de la maternelle. Manifestement, vous avez quelques lacunes et vous voyez qu'en périscolaire, Mme Thieblemont peut vous offrir effectivement des services qui vous seront fort utiles.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

30. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017 DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION

M. Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains dispose d'une enveloppe dédiée à soutenir les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention. Cette enveloppe finance les actions présentées dans le cadre d'un dispositif national d'intérêt public visant un public « jeunes » portées par une

association d'étudiants et/ou s'intégrant dans un des trois programmes mis en œuvre par le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Au titre de la programmation 2017, les opérations et les participations figurant au tableau ci-dessous répondent au programme « Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes » du CLSPD. Elles ont été présentées en commission « vie associative ». La contribution de la ville de Digne-les-Bains s'élève à 2 000 €.

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	Participation ville allouée en 2016	Participation ville allouée en 2017
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	Dispositif départemental d'accueil des victimes de violences conjugales	1 000 €	1 000 €
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance à Digne-les-Bains	1 000 €	1 000 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

31. DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2018

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Le Code du travail, par ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1, confère au maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de douze au cours de l'année civile. La liste des dimanches travaillés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante au vu de l'avis du conseil municipal, des organisations des employeurs et des salariés et de l'EPCI concerné si le nombre excède cinq dimanches.

Le nombre de dimanches autorisés est de maximum douze par commerce de détail. Les organisations d'employeurs et de salariées des secteurs intéressés et la communauté Provence Alpes Agglomération ont été consultées en octobre 2017 comme le prévoit la réglementation.

Les salariés privés de repos dominical, par dérogation du maire, perçoivent une compensation financière plus un temps de repos équivalent à la journée travaillée.

Les propositions sont recensées, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année civile 2018.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE (MME ARGIVIER-AILLAUD)

□□□□

32. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Laurence LIKAJ rapporte :

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). La ville de Digne-les-Bains a lancé la procédure de son Ad'AP dès la publication de cette ordonnance, notamment en faisant réaliser par le cabinet A2CH un diagnostic complet des ERP et IOP (installation ouverte au public) non

encore accessibles à ce jour. Ce diagnostic qui concerne 80 bâtiments a permis de déterminer, en accord avec la commission communale d'accessibilité, les actions prioritaires à mener afin de rendre accessibles l'ensemble des équipements de la commune.

Disposant d'un grand nombre d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, la ville a souhaité planifier la mise en accessibilité de son parc d'ERP sur neuf ans, soit trois périodes de trois ans.

Pour l'année 2018, la ville de Digne-les-Bains exécutera les travaux de mise aux normes sur les ERP suivants :

- école du Moulin
- école de la Sèbe
- cantine scolaire
- stade Ménard

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (au titre de la DETR). À noter que la mise aux normes d'accessibilité du stade Ménard a déjà fait l'objet par ailleurs d'une demande de subvention à la Région en 2016 et ne fera pas l'objet d'une demande de subvention DETR 2018.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

LOT 1A	Montant HT
École du Moulin	94 024 €
École de la Sèbe	53 882 €
Cantine scolaire	61 248 €
TOTAL	209 154 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
ÉTAT (DETR 2018)	125 492€	60 %
Autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	83 662 €	40 %
TOTAL	209 154 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

<p>LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

33. REQUALIFICATION DE LA PLACE DES RECOLLETS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CREDITS DETR 2018 ET CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Digne-les-Bains s'attache à redonner image et attractivité à son cœur de ville.

Après avoir mis en place un programme d'interventions en faveur de l'amélioration de l'habitat, qui s'est notamment traduit par l'engagement d'une démarche de lutte contre l'habitat indigne puis par la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU), les élus ont ciblé leur action sur le traitement de l'espace public :

- dans une première phase, par l'engagement d'opérations lourdes de requalification des rues piétonnes, de la place de Gaulle et, plus récemment, de la place du Marché, initiées dans le contexte privilégié de l'OPAH RU, plus spécifiquement au titre des opérations dites « d'accompagnement » dont l'objectif fut de compléter les interventions engagées sur le parc immobilier privé ;
- dans une seconde phase, dans une volonté de parachever les démarches engagées, en s'attardant sur des espaces publics plus modestes mais néanmoins porteurs de sens.

C'est le cas de la place des Récollets.

De taille modeste, cette placette pourrait n'être considérée que comme un espace public mineur si elle ne se situait dans l'environnement immédiat du tribunal de grande instance.

En 2014, les bâtiments du Palais de Justice ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation afin de mettre à disposition du personnel et des usagers un bâtiment de conception plus moderne et totalement repensé au niveau de son fonctionnement.

Le Palais de Justice étant à présent fonctionnel, il est exclu de laisser la placette des Récollets en l'état, d'autant plus que les revêtements - dont la dernière réfection est ancienne - ont été dégradés par les récents travaux.

Le projet de réaménagement de la place des Récollets consiste en la conception d'un espace public de proximité de qualité et à la fonctionnalité améliorée ; fait nouveau par rapport au projet initial, cette intervention sera également l'occasion de procéder à l'amélioration (confort et sécurisation) des cheminements piétonniers sur le cours du Tribunal, en amont et en aval de la placette.

Par délibération n° 17 du 30 mars 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'engager cette intervention (alors estimée à 300 000 € HT).

Toutefois, la subvention SIPL (État) n'ayant pas été obtenue, il y a lieu de mobiliser d'autres sources de financement.

Par ailleurs, du fait de l'extension de l'intervention sur le cours du Tribunal, les dépenses afférentes à ce projet sont à présent évaluées à 360 000 € HT.

Cette opération peut être subventionnée par l'État, au titre des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 - thématique « aménagement de villages » - ainsi que par la Région, au titre des crédits du contrat régional d'équilibre territorial (CRET), axe 2 « favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de sobriété foncière/requalification du centre ancien de Digne-les-Bains », ainsi que mentionné dans le plan de financement ci-après :

DETR 2018 - Thème : Aménagement de villages	162 000 € (45 %)
Région - Contrat régional d'équilibre territorial	126 000 € (35 %)
Ville	72 000 € (20 %)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de l'engagement de cette intervention ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention inscrite au contrat régional d'équilibre territorial ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le fait que nous n'ayons pas obtenu les subventions du SIPL n'explique pas quand même qu'il y ait une augmentation de 60 000 euros hors taxes du montant des travaux.

Pouvons-nous aussi avoir des renseignements concernant cette superbe fontaine qui avait été démontée sous le précédent mandat - c'était d'ailleurs dans vos compétences, Monsieur Sfrecola - et qui devait être remontée, c'est en tout cas ce que l'on avait dit aux Dignois qui s'y intéressaient ? Alors ?

M. SFRECOLA.- L'augmentation des 60 000 euros vient du fait que, comme c'est évoqué dans la délibération, l'accessibilité du tribunal est rajoutée aussi au réaménagement de la placette. Ce coût supplémentaire est la différence entre les 300 000 euros et les 360 000 euros.

En ce qui concerne la fontaine, ce n'était pas la fontaine mais le lavoir des Récollets.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Histoire d'eau encore.

M. SFRECOLA.- Je ne comprends pas votre réflexion.

Mme LE MAIRE.- C'est normal, Digne est une ville thermale.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une allusion à Mme Primiterra et aux water-closets de tout à l'heure.

M. SFRECOLA.- Ah ! D'accord. Vous, les histoires d'eau, ça ne vous plaît pas ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, depuis qu'on nous empêche effectivement de statuer ou de faire partie de la Régie dignoise des eaux, effectivement, vous avez raison.

M. SFRECOLA.- Oui, c'est vrai.

Digne-les-Bains est une ville thermale et une ville d'eau.

S'agissant du lavoir des Récollets, il était prévu de le réinstaller sur la placette, au droit des escaliers où il était précédemment. Le seul souci que nous avons c'est que toutes les pierres du lavoir s'effritent et n'assurent pas la sécurité nécessaire pour pouvoir le reconstruire. Dans l'aménagement de la place va être repensé aussi l'espace sur lequel avait été édifié ce lavoir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La promesse ne sera donc pas tenue.

M. SFRECOLA.- Je vous apporterai les pierres, vous les consoliderez, cela vous occupera, Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je n'ai pas besoin de cela, Monsieur Sfrecola. Sachez que mes occupations sont diverses et variées et qu'en fait, et contrairement à vous, elles sont très souvent à titre bénévole.

M. SFRECOLA.- C'est vrai !

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ?

<p>LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

34. GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES SUR TOUT EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DEDIE

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les délibérations en date du 6 octobre 2016 et 15 juin 2017 par laquelle la commune a délégué au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, programme investissements d'avenir, mis en place par l'État et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques localisés :

- place Joseph Fontaine
- avenue Bad Mergentheim parcelle cadastrale AK 959
- avenue Demontzey
- avenue Gutenberg/Saint-Christophe parcelle cadastrale AZ 706

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement dédié avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- C'est une formalité demandée par l'ADEME.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Sauf avis contraire, dans ces rues le stationnement est actuellement gratuit, il me semble bien ; place Fontaine ce n'est pas payant, il en est de même pour l'avenue Bad Mergentheim et l'avenue Gutenberg/Saint-Christophe. Je me fais déjà cette réflexion : pourquoi voter pour des places où le paiement n'existe pas ?

Par ailleurs, qu'en est-il si l'automobiliste qui vient recharger à cette prise reste là, une fois qu'elle est chargée ? Que prévoit-on ?

M. SFRECOLA.- Le but de cette délibération est de répondre à la demande de l'ADEME qui est liée aux subventions attribuées pour l'installation de ces bornes.

Sur les quatre emplacements, il y en a un qui va passer au 1^{er} janvier dans le cadre de la nouvelle tarification du stationnement à Digne, c'est celui situé avenue Demontzey, c'est pourquoi cette délibération est prise aussi, pour assurer la gratuité. Il y a des capteurs au sol sur l'emplacement des véhicules et, à partir du moment où un véhicule est signalé par l'intermédiaire de la borne au SDE qui a les écrans de contrôle, il y a un temps minimum de recharge, suivant les bornes ; il y a des bornes à charge accélérée, trois sont concernées, celles qui sont dans le centre-ville, et une borne rapide, celle qui sera située avenue Gutenberg en zone Saint-Christophe. À partir de là, quand un véhicule est rechargé et reste en stationnement, un arrêté va être modifié pour pouvoir verbaliser le contrevenant

tout comme si un véhicule qui n'est pas un véhicule hybride ou rechargeable, stationne illicitement sur ces emplacements réservés.

M. BARBERO.- Il y aura un arrêté spécifique pour cela ?

M. SFRECOLA.- Tout à fait.

M. BARBERO.- Très bien. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, allez-y.

M. THONNATTE.- Quand j'ai vu la délibération, Monsieur Sfrecola, je me suis dit « super ! ». Je lis : « gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement ». Je m'étais arrêté là en fait, mais en effet, après, il y a le mot « dédié ». Alors une proposition, un geste fort sur un territoire comme le nôtre, ne pourrait-on pas aller plus loin et encourager ce type de véhicule, véhicule vert, et effectivement l'étendre à toutes les places de stationnement ? Ce serait un vrai geste. Là, on est sur quatre places.

M. SFRECOLA.- Non, non, on n'est pas sur quatre places.

M. THONNATTE.- Quatre places dédiées.

M. SFRECOLA.- Non, non, c'est des doubles places, cela fait donc déjà huit places. Il y a la possibilité de charger deux véhicules sur la même borne.

M. THONNATTE.- D'accord. Je reste sur ma question en forme de proposition. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller plus loin pour ce type de véhicule au niveau du stationnement à Digne-les-Bains ?

M. SFRECOLA.- On va vous répondre, Monsieur Thonnatte. Madame Baudoui-Maurel souhaitait intervenir. C'était la même question ? D'accord.

Aujourd'hui, il y a une politique de stationnement. On s'aperçoit aussi qu'avec la nouvelle réglementation qui concerne le stationnement, nous avons besoin de places, nous avons fait des efforts avec l'élargissement de la zone bleue, nous avons conservé des zones de gratuité qui sont suffisantes à Digne. Les véhicules électriques occuperaient le stationnement sur le domaine public. À moins de les envoyer se garer dans des parkings périphériques pour qu'ils puissent stationner gratuitement, ce qu'ils peuvent faire déjà aujourd'hui, il est hors de question dans le centre-ville d'autoriser et de laisser stationner des véhicules électriques gratuitement.

J'entends bien votre question, mais aujourd'hui le centre-ville n'est pas saturé mais il n'en est pas loin, on ne peut donc pas autoriser des véhicules électriques à stationner gratuitement sur cet espace public.

M. THONNATTE.- Connaissez-vous le parc de véhicules électriques à Digne-les-Bains, à quelques dizaines près, combien de véhicules électriques avons-nous sur le territoire ?

M. SFRECOLA.- Je le connais dans le département, mais pas à Digne-les-Bains. Il est en constante augmentation. Dans le département, il doit être à 200 véhicules avec carte grise sur l'exercice de l'année précédente ; je n'ai pas encore les chiffres de 2017, c'était à fin 2016.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**35. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

M. Michel BLANC rapporte :

La révision des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone est nécessaire pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes et notamment la création, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; compétence obligatoire affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 80-2842 du 22 juillet 1980 portant création d'un syndicat mixte d'aménagement de la Bléone,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 75-2017 du comité syndical en date du 17 octobre 2017 approuvant le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Bléone,

Madame le maire présente le projet de statuts révisés et précise les éléments suivants :

1. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. La gestion du grand cycle de l'eau nécessite d'intervenir dans des domaines ne relevant pas strictement des alinéas de L.211-7 du Code de l'environnement relatifs à la compétence GEMAPI. Ces missions sont dites « hors GEMAPI ».

Il en est de même pour certains travaux aujourd'hui conduits par le SMAB à la demande de ses communes membres et qui ne relèvent clairement pas de la compétence GEMAPI.

Il a été décidé qu'à l'échelle du bassin versant de la Bléone, le SMAB puisse poursuivre ces interventions « hors GEMAPI » pour le compte des collectivités historiquement adhérentes au SMAB (communes et département).

4. Les nouveaux statuts du syndicat doivent clairement préciser l'objet du syndicat et ses compétences.

Concernant les compétences, il est juridiquement indispensable qu'une compétence obligatoire du syndicat soit définie et inscrite aux statuts. Cette compétence constituant en effet le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres. Il est proposé la rédaction suivante : « gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone ».

Cette compétence obligatoire est définie et caractérisée par une série d'actions et opérations d'intérêt commun au bassin versant qui couvrent l'ensemble des compartiments du grand cycle de l'eau. La poursuite du contrat de rivière relève notamment de cette compétence.

Cette compétence obligatoire doit être transférée au syndicat par l'ensemble des membres.

Par ailleurs, le syndicat exercera des compétences optionnelles assumées au titre :

- soit de la compétence GEMAPI
- soit des missions qualifiées de « hors GEMAPI »

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés du SMAB selon les termes votés en comité syndical le 17 octobre 2017 ;
- de transférer au SMAB la mission relative à « la gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone », constituant le socle commun de compétence obligatoire exercée pour le compte de tous ses membres ;
- d'accepter que la commune pourra solliciter, en tant que de besoin, le SMAB pour la réalisation d'opérations et actions relevant de sa compétence optionnelle « missions au titre du hors GEMAPI » ;
- d'accepter que le SMAB constitue un syndicat mixte à « la carte » puisque ses membres y adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puisqu'il y aura vraisemblablement transfert à notre EPCI, assistons-nous à la création d'un énorme syndicat au travers du SMAB, notre EPCI intéressant aussi bien la vallée de la Bléone que celle de la Durance ?

M. BLANC.- Non, ce n'est pas la création d'un énorme syndicat. Actuellement, vous savez que plusieurs syndicats opèrent dans le département.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, c'est pour cela que je vous demande si l'on tend vers cela.

M. BLANC.- On va essayer de se rencontrer et de voir ce que l'on peut faire. C'est en cours, cela fait partie aussi... Vous savez, cette loi nous tombe dessus, on essaie déjà de continuer notre travail. Notre but actuellement est de continuer le travail du SMAB qui, je vous l'assure, fait un travail formidable.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je connais son président et je connais son fonctionnement, j'ai été élue du SMAB, merci.

M. BLANC.- Vous savez tous les travaux que nous avons engagés. Vous savez aussi que nous avons signé ce contrat rivière un petit peu grâce au SMAB qui en était le porteur. À ce jour, nous avons des statuts qui ne correspondent plus, puisque cette loi est là, elle est officielle, nous sommes obligés de les refaire, mais nous travaillons en effet dans le sens de

continuer à œuvrer dans ce sens. Je ne peux pas vous dire à ce jour ce que cela va devenir demain, vous savez que la loi nous tombe dessus et nous travaillons un peu au jour le jour. Je n'ai pas la boule de cristal permettant de dire que demain il y aura un syndicat plutôt que deux syndicats. Peut-être y aura-t-il des syndicats qui travailleront dans leur domaine, des domaines propres qu'ils connaissent bien, avec peut-être aussi une entente qui se fera, mais je n'ai pas à ce jour la science infuse pour vous dire que demain il y aura un seul grand syndicat.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'autant qu'il y a des évolutions et que le gouvernement, manifestement, est en train de faire légiférer, d'accélérer le processus et que ça n'est pas anodin en termes de répercussion, d'ailleurs, au niveau de nos concitoyens, puisque cela aura obligatoirement un coût qui viendra se surajouter à une fiscalité déjà confiscatoire.

Merci.

M. BLANC.- Je vous en prie.

Mme LE MAIRE.- C'est vrai que, s'agissant de la problématique des syndicats, aujourd'hui l'agglomération est normalement censée adhérer à quatre syndicats : le SMAVD, le SMAB, le syndicat mixte de défense des berges de l'Asse et celui du Verdon, du fait de la configuration, ce qui est complètement anormal à l'heure où l'on veut simplifier, et simplifier le millefeuille.

De fait, on a demandé que le SMAB et le syndicat mixte de défense des berges de l'Asse fusionnent déjà pour essayer de simplifier les choses.

M. BLANC.- Et de continuer à travailler.

Mme LE MAIRE.- On est donc dans ces démarches-là. Mais c'est complexe.

S'il n'y a plus de remarques, je vais vous demander de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 4 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>

□□□□

36. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DE DIGNE-LES-BAINS PAR LA RN 85

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Dans le cadre de la concertation relative à cet aménagement et la consultation afin d'émettre un avis sur le dossier d'enquête publique établi par la DREAL PACA.

Sur la base des études complémentaires (trafic, temps de parcours, effets des aménagements envisagés...) et la présentation de différents scénarios d'aménagement, une nouvelle solution préférentielle a été validée par le comité de pilotage du 20 mai 2016.

Elle se concrétise par :

- un aménagement sur place de la RN 85 avec quatre créneaux de dépassement (route élargie à trois voies dont deux sont affectées à un même sens de circulation afin de permettre un dépassement sécurisé) ;
- la suppression des accès directs et la création de voies de rétablissement (regroupement de ces accès sur des carrefours sécurisés) ;
- la transformation des deux carrefours existants en giratoires (carrefour avec la RD 17 sud en direction du Chaffaut et avec la RD 417 vers Aiglun) ;
- la mise aux normes des carrefours de Beauvezet et de la Maison de pays ;
- la reprise des ouvrages hydrauliques ;
- le réaménagement urbain de la traversée de Mallemoisson.

Étant précisé que, conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 5 octobre 2004, relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales, un temps d'échange avec les services de l'État et les collectivités territoriales concernés a été organisé.

Cette concertation a permis à la ville de Digne-les-Bains de formuler des observations par courrier, en date du 22 février 2017, sur les impacts du projet et son coût.

Après lecture attentive du dossier et au regard de ses compétences (aménagement du territoire, mobilité, développement économique et touristique, environnement), Provence Alpes Agglomération avait émis les observations suivantes dans un courrier datant du 22 février 2017 :

- Le phasage par tranches à privilégier pour la réalisation des travaux en tenant compte du trafic aux heures de pointe pour ne pas revivre les embouteillages du chantier du programme d'aménagement de sécurité. Il conviendrait par exemple de prévoir des travaux de nuit, une déviation ou toute autre solution qui éviterait au maximum les perturbations de la vie quotidienne, mais aussi de l'activité économique et touristique.
- L'importance à accorder à la mise en place d'une vaste campagne de communication pour sensibiliser les acteurs économiques locaux, les

usagers et les habitants. Des réunions publiques d'information pourraient être organisées.

- L'inquiétude de la ville de Digne-les-Bains sur le financement du projet dans sa globalité, le projet étant inscrit au CPER pour un montant de 30 millions d'euros alors que le montant prévisionnel atteint aujourd'hui 47,3 millions d'euros. La recherche de crédits supplémentaires permettrait de s'assurer de la possibilité de réalisation de la globalité du projet et d'une tranche significative à l'horizon 2020.

Enfin, en vertu des articles L.122-1 V et R.122-7 II du Code de l'environnement, et en application du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence sollicite l'avis formalisé du conseil municipal de Digne-les-Bains, intéressé par le dossier du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85.

Il était demandé, dans le cadre de l'enquête publique, au conseil municipal d'approuver ce projet en ajoutant les observations ci-dessus. Cependant il convient désormais de prendre en compte les nouvelles propositions présentées lors du COPIL de la desserte de Digne-les-Bains réuni le 1^{er} décembre 2017 en préfecture. S'il est précisé que l'enquête publique va avoir lieu sur la totalité des 12 km entre Malijai et Digne-les-Bains, les services de l'État ont établi un phasage des travaux retenant la réalisation des secteurs 2, 3, 4, 5 et 6 comme présenté sur les schémas 1 et 2 ci-joints. Ce phasage rentre dans l'enveloppe disponible au titre du CPER 2015-2020 soit un montant total de 30 millions d'euros. Par contre ce phasage reporte à un nouveau contrat le secteur 1 et le secteur 7 qui correspondent aux créneaux de dépassement, alors qu'ils étaient clairement intégrés dans le projet initial.

Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal :

- de refuser la réduction du projet tel que présenté en COPIL de la desserte de Digne-les-Bains du 1^{er} décembre 2017 ;
- de solliciter la réalisation des travaux bien validés pour 30 millions d'euros sur les secteurs 2 à 6 sans augmentation d'enveloppe budgétaire d'ici l'aboutissement des travaux et sans réduction de travaux qui pourrait résulter de coûts susceptibles d'être à nouveau présentés à la hausse ;

- de signifier à l'État qu'il s'engage à réaliser, dans les mêmes délais et sans nouvelle contractualisation, les secteurs 1 et 7 en apportant les financements nécessaires.



Mme LE MAIRE.- Une nouvelle formulation vous a été distribuée en document de table.

[Présentation visuelle]

Vous savez que, initialement, il y eut un projet d'autoroute A585 mais qui, du fait de lobbying et du Grenelle de l'environnement, est parti en poussières.

À ce projet d'autoroute s'est substitué le projet de modernisation de la RN 85 en 2010. Au titre du CPER 2015-2020, ce sont 30 millions d'euros qui ont été inscrits par l'État, la Région et le Département qui a bien voulu, pour que ce projet avance, abonder sur la somme de 6 millions d'euros. C'était une négociation au cours de laquelle j'avais demandé que les sommes sur tout ce qui avait trait au vélo soient transférées sur ce projet de route nationale 85, mais cela n'a pas été validé.

Entre-temps, il y a eu une concertation publique qui a abouti à ce schéma dans sa totalité, qui vous est présenté ce soir, avec quatre créneaux de dépassement et des ronds-points. Il vous est présenté sur écran et je sais que vous le connaissez.

Le montant est de 30 millions d'euros.

Le problème est que, dans le cadre de l'enquête publique, il a été demandé au conseil municipal d'approuver ce projet en ajoutant les observations qui sont dans la délibération initiale, délibération qui vous a été soumise au conseil d'agglomération.

Cependant, il convient aujourd'hui de prendre en compte les nouvelles propositions présentées lors du COPIL de la desserte de Digne-les-Bains qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2017 en préfecture. Sachant donc qu'entre l'élaboration de ce projet et aujourd'hui, le projet ne fait pas 30 millions d'euros mais 47,3 millions d'euros.

Il est bien précisé que l'enquête publique aura lieu sur la totalité des 12 km entre Malijai et Digne-les-Bains, mais étant donné que la somme n'est que de 30 millions d'euros, il a été proposé un phasage des travaux qui retient la réalisation des secteurs 2, 3, 4, 5 et 6, et qui exclut la section 1 entre le rond-point de Malijai et le carrefour de Beauvezer où il y a deux créneaux de dépassement, et qui shunte aussi la section 7 du créneau de dépassement qui arrive sur le rond-point des Ammonites.

Malheureusement, vous allez le voir sur la diapositive qui vous est présentée, le phasage renvoie le secteur 1 et le secteur 7 à une nouvelle contractualisation, ce qui veut dire... je ne sais pas à quand, à jamais ? J'ai envie d'être un peu provocatrice, mais voilà.

Voilà toute la problématique. Je m'y suis opposée et j'ai demandé que l'on puisse avoir les financements nécessaires. Ce n'est, semble-t-il, pas possible. Aussi, aujourd'hui, je vous demande de refuser la réduction du projet telle que présentée en COPIL de la desserte de Digne-les-Bains du 1^{er} décembre 2017.

Je vous propose de solliciter néanmoins la réalisation des travaux validés pour 30 millions d'euros, parce qu'on m'a bien fait comprendre que si l'on s'y oppose, si l'on tarde trop, au bout d'un moment nous n'aurons même plus les 30 millions d'euros.

Je vous propose de bien négocier que ce soit 30 millions d'euros et pas plus, parce qu'étant donné que le projet augmente régulièrement, de mois en mois, on peut se dire qu'entre aujourd'hui et la fin des travaux de 30 millions d'euros, ça fera plus que 30 millions d'euros puisqu'on nous a bien opposé toute l'augmentation du coût de la vie. Donc, 30 millions d'euros sans augmentation supplémentaire pour ce qui est du phasage du secteur 2 au secteur 6, sans réduction de travaux non plus, qui pourrait résulter d'une augmentation de coût.

Et de signifier à l'État qu'il s'engage à réaliser, dans les mêmes délais et sans nouvelle contractualisation, les secteurs 1 et 7 en apportant les financements nécessaires ; avec une demande à monsieur le préfet de rencontrer le nouveau préfet de région et notre ministre pour essayer d'avoir au moins ce projet de 47 millions, avec la grande inquiétude de n'avoir plus rien un jour.

Voilà ce point exposé. Y a-t-il des remarques ou des interventions ?

Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Il faut quand même constater que, depuis des années, on va passer sur l'aspect politique, il y a ici dans cette salle des gens qui ne voulaient pas que l'autoroute se fasse ; il y a des pour, il y a des contre, on n'est pas là pour polémiquer. Finalement, l'État croit que, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, on est encore atteint de crétinisme, il ne lâche jamais rien.

Je pense qu'il faut à tout prix, malheureusement, accepter l'argent qu'il nous donne pour pouvoir faire quelque chose, c'est sûr, sinon nous n'aurons jamais rien. Il est certain qu'il faut toujours demander plus pour avoir un petit peu.

Dans votre première délibération, si j'ai bien compris, si il manquait de l'argent, est-ce que ce serait les Dignois qui seraient obligés de payer, si on prenait une délibération, pour passer de 30 à 47 millions ?

Mme LE MAIRE.- Non, non. Je le précise, ni les Dignois, ni le Département qui met quand même aujourd'hui 6 millions d'euros. C'est une route nationale, c'est donc l'État, c'est une route d'État.

M. BARBERO.- Nous aurions préféré que l'État nous fasse une 2x2 voies sur le bord de la rivière. Ça ne gênait personne, cela nous aurait fait une voie supplémentaire pour accéder à notre ville, parce que supposons, si demain il y a beaucoup de neige au nord et à l'est de la ville et qu'on ne puisse pas sortir par les cols, s'il y a un accident, comme les drames arrivent toujours en même temps, un accident sur la RN 85, on ne bouge plus. Le fameux principe de précaution qui est inscrit dans la Constitution, je crois que l'État ne l'applique pas dans notre commune.

Cela étant, comme vous ne vous êtes jamais opposée à quelque projet que ce soit sur cette autoroute ou route, nous allons suivre votre délibération. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Oui Madame.

Madame Baudoui-Maurel lance un enregistrement qui fait entendre : « Nous sommes partisans depuis longtemps d'une liaison de type 2x2 voies qui permette de connecter l'autoroute A51 avec Digne-les-Bains ».

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour ceux qui n'ont pas reconnu la voix, et pourtant, Dieu sait si on l'a entendue pendant des mois et des mois, il s'agit de M. Christophe Castaner. Si M. Christophe Castaner se retrouve être, ce me semble, à une place au niveau du gouvernement, et je pense qu'autour de cette table ou dans la salle personne ne contredira ce que je vais dire, c'est qu'il a l'écoute du président de la République.

Monsieur Christophe Castaner s'est donc avancé à réitérer à plusieurs reprises cette position. Aussi, puisque les financements, Monsieur Barbero, sont des financements État-Région, nous ne devrions pas avoir de la part de l'État, théoriquement, si M. Castaner a besoin qu'on lui rappelle ses engagements, de difficulté quelconque. Ce sont des sommes minimalistes au niveau de l'État.

La deuxième chose c'est la Région. La Région s'était engagée aussi, du moment qu'il s'agissait d'une 2x2 voies, à abonder et là aussi il y avait des engagements. Alors on a quelqu'un qui maintenant de toute façon est à la Région et qui peut être sollicité, il s'agit de Mme Éliane Barreille, il n'y a pas de souci, donc l'un comme l'autre n'ont aucune raison à opposer.

C'est pourquoi, quand vous avez parlé des 30 millions, non, qui a pu vous dire qu'on ne pouvait pas obtenir davantage ?

Il est quand même un constat, et un constat évident, ce constat c'est que, tout simplement, et c'est quand même la CCI et la chambre des métiers qui l'ont fait connaître par écrit en tant qu'instances constitutionnelles, en tout cas obligatoirement écoutées par les pouvoirs publics pour choisir une infrastructure. Que disent-elles ? Elles disent tout simplement que l'irrigation d'un territoire par des voies de communication efficaces constitue une condition *sine qua non* à tout développement économique.

Nous savons, et M. Gomez l'a dit dernièrement et l'a fait savoir, mais c'est une évidence, on ne peut pas dire le contraire, que s'il y a quelque espoir pour la vallée de la Durance, en ce qui concerne le bassin dnois malheureusement, si on arrive, pour reprendre ses termes, à juguler l'hémorragie, ce sera déjà bien.

Donc pour nous, notre territoire et son devenir, il est particulièrement important d'être incisifs, de ne pas lâcher. Combien de fois, depuis 1992, ai-je entendu, premièrement, « la bataille est perdue d'avance », eh bien non, elle n'a pas été perdue ; deuxièmement, « c'est impossible »... Oui Monsieur, et vous en étiez vous-même, absolument !

M. TEYSSIER.- Elle était gagnée...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, elle n'était pas gagnée, Monsieur Teyssier.

Pourquoi revenez-vous en arrière ?

M. TEYSSIER.- C'est incroyable !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous ai montré tout à l'heure un petit papier, ce n'est pas incroyable, nous sommes aujourd'hui en 2017, on disait déjà en 1992 qu'il faudrait, pour faire un aménagement digne de ce nom, deux contrats de plan État-Région, et il s'en

est presque écoulé quatre depuis. Rien n'a avancé. Par contre, l'argent du contribuable, que ce soit du Dignois ou autre Français, s'est retrouvé dépensé en différentes études. D'ailleurs je vois qu'il y a encore combien d'études ? 1,9 million, allez ! On y va et encore ! Je suis désolée, ces études sont faites, elles sont acquises, elles ont été acceptées par M. Nollier, directeur de la DREAL, la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement ; elles ont été confortées puisque c'était d'ailleurs, on ne pouvait pas faire autrement, les propositions mêmes de l'État. En l'occurrence, quand il y a une volonté, il y a un chemin. Je reprendrai, et même si cela ne fait pas plaisir à tout un chacun, mais hors contexte politique, que si on veut quelque chose et qu'on s'y accroche, la preuve en est que la 2x2 voies réalisable de façon progressive est inscrite au schéma national des infrastructures et des transports et que c'est l'État qui l'avait décidé.

Nous avons, nous à Digne, comme pour le sud-est du département qu'il ne faut pas oublier, un besoin urgent sinon vital d'une véritable irrigation. Nous ne demandons pas la mendicité, nous avons par contre des choix qui sont importants et ces choix nécessitent un courage politique, c'est de dire qu'on ne veut pas en même temps de la possible réouverture Digne - Saint-Auban.

Monsieur Teyssier, vous allez encore x fois rappeler les mêmes choses. Je suis convaincue, mais ils sont là, c'est inscrit au schéma national des infrastructures et des transports, s'il y a une volonté et vous venez de l'entendre, M. Castaner aussi, M. Bartolini vous-même quand vous étiez en charge de ce projet au niveau du conseil consultatif citoyen, vous aviez justement cette saisine et vous aviez pris position aussi pour cela. Il y a eu beaucoup de perte de temps parce qu'il y a eu des tergiversations, vous avez raison de dire qu'il y a eu des problèmes politiques à cause de la mise en concurrence, Monsieur. Celui qui avait le pouvoir s'appelle M. Jean-Louis Bianco et c'est celui que vous avez soutenu ; M. Jean-Louis Bianco était le ministre, le secrétaire d'État, alors cela suffit, je ne veux plus entendre quoi que ce soit ! Vous-même étiez contre...

Mme LE MAIRE.- Et vous dites que c'est moi qui suis caractérielle !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous-même étiez contre cela.

Caractérielle, Madame, pourtant vous êtes médecin...

Mme LE MAIRE.- C'est à moi que vous le dites, mais là...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, mais c'est vous-même qui le disiez, d'ailleurs, et de vous-même.

Monsieur Teyssier, je viens de dire et de rappeler que nous avons la capacité d'avoir ces financements. C'est vous que l'on a vu auprès du ministre ? Qu'avez-vous donc fait une fois que votre maison était à l'abri de la déviation des Fons ? Parce qu'il ne faut pas accuser les autres !

M. TEYSSIER.- Il ne faut pas laisser dire ça !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, Monsieur !

M. TEYSSIER.- Mais vous dites n'importe quoi ! Prouvez-le.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous êtes tellement intéressé que vous n'étiez même pas...

M. TEYSSIER.- Je ne veux pas m'énerver, mais je ne peux pas laisser... écoutez-moi, Madame Baudoui-Maurel...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous parle...

M. TEYSSIER.- Non, laissez-moi parler ! Je ne suis pas venu avec le dossier parce que je pensais que vous étiez assez intelligente pour ne pas revenir en arrière. C'est vous qui revenez en arrière.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais je ne reviens pas en arrière.

M. TEYSSIER.- Mais si, c'est vous qui revenez en arrière.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je positionne le problème.

M. TEYSSIER.- Maintenant vous me laissez parler, d'accord ? Vous me laissez parler.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On vous a donné la parole, Monsieur ?

Mme LE MAIRE.- Bernard, je la laisse finir, après je te donne la parole.

M. TEYSSIER.- J'entends dire des mensonges. C'est de la folie !

Mme LE MAIRE.- Finissez, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le pauvre est en train de nous faire une hypertension, il risque de nous faire un AVC.

Mme LE MAIRE.- Elle a fini, je te donne la parole.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non, je n'ai pas fini.

Mme LE MAIRE.- Si, si, maintenant vous avez fini.

M. TEYSSIER.- Madame Baudoui-Maurel, je ne croyais pas vous voir aller aussi bas que vous êtes allée aujourd'hui. Je vais vous rafraîchir la mémoire. J'ai tout un dossier, je ne l'ai pas apporté... Écoutez-moi, laissez-moi finir. J'ai le texte de ce que vous avez dit quand on vous a interviewée dans *La Provence*. Vous disiez à l'époque, en 2000 - je ne l'ai pas apporté - que le trafic sur cette RN 85 - et je vous le prouverai - ne justifiait pas une autoroute pour venir à Digne. C'est écrit dans *La Provence* et je vous le donnerai. Je vous donnerai les faits, je prouverai ce que je suis en train de dire.

Vous avez monté une association, Madame Baudoui-Maurel, pour défendre vos intérêts personnels, je le dis avec force et vigueur, parce que ce que vous m'avez dit à moi, c'est totalement faux puisque moi je me suis battu, je me suis battu, je ne m'énerve pas, mais je me suis battu avec le sénateur, avec M. Imperatori, avec Mme Borel, on a monté une association pour conserver le tracé. Ce n'est pas en faisant « non » que vous ferez croire aux gens que c'est non, parce que c'est la vérité.

Je ne veux plus parler de cette affaire. Aujourd'hui, je ne vous rejoins que sur un point, il faut faire quelque chose, mais si vous n'aviez pas été là, au milieu, Madame Baudoui-Maurel, certainement on serait arrivé à le faire. Il y avait vous et une municipalité de Digne qui s'est opposée à ce qu'on fasse ce projet...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah ! Quand même !

M. TEYSSIER.- Oui, mais je dis la vérité. Moi, je n'étais absolument pas concerné, et ce que vous dites est totalement faux, je n'étais absolument pas concerné par la déviation, bien au contraire, puisque je la souhaitais [*Rire de Mme Baudoui-Maurel*]. Je maintiens ce que je dis, vous êtes une menteuse !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Voilà qui est d'un très haut niveau, Monsieur ! Voilà qui est d'un très haut niveau.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non, non.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote. Y a-t-il des voix contre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous pouvez à nouveau expliciter votre délibération qui a donc été modifiée et présentée de façon... Cela veut dire que vous refusez... s'il vous plaît, Madame ?

Mme LE MAIRE.- Je refuse la réduction du projet tel que cela a été présenté en COPIL de la desserte de Digne-les-Bains du 1^{er} décembre 2017, ce qui veut dire la sectorisation. Je veux tout le projet à 47,3 millions d'euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- À 47 millions, d'accord, Ok, c'est-à-dire en fait les créneaux de dépassement...

Mme LE MAIRE.- Tout l'ensemble du schéma qui vous a été proposé, et pas le phasage.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est bien ce que je dis.

Mme LE MAIRE.- Eh bien alors, quel est le problème ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La nature est bien de refuser des tronçons à 2x2 voies, on est d'accord ?

Mme LE MAIRE.- Parce que vous, vous ne voulez pas les 2x2 voies ? Vous voulez quoi alors ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je répète. La CCI comme la chambre des métiers ont elles-mêmes dit dans un document que cela ne reprenait en aucun cas les solutions qui avaient été proposées à la concertation publique. Qu'en fin de concertation...

Mme LE MAIRE.- Vous voulez repartir dans des études ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais pas du tout !

Mme LE MAIRE.- Je ne comprends pas alors.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous ai dit qu'elles avaient été faites, ces études, et qu'il était inutile de dépenser encore l'argent du contribuable.

Mme LE MAIRE.- Mais Madame, vous savez, vous allez le dire à la DREAL, parce qu'on a dit toutes ces choses-là à la DREAL et, les études, ils vous disent qu'il faut les faire ! Vous croyez que c'est quoi, la vraie vie ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La vraie vie, Madame, je l'ai faite avant vous.

Mme LE MAIRE.- Non, mais c'est trop facile, Madame !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument pas, Madame.

Mme LE MAIRE.- Bernard Teyssier a raison, il a entièrement raison !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il a entièrement raison en quoi ?

Mme LE MAIRE.- Je vais vous dire, vos courriers de l'association : « *Non à l'antenne autoroutière A51 - Digne-les-Bains !* » C'est bien vous ça, non ? Voilà.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et je ne regrette pas.

Mme LE MAIRE.- Tant mieux, mais en attendant, si le lobbying n'avait pas eu lieu, aujourd'hui on aurait une autoroute.

Maintenant on passe au vote. J'arrête les débats là parce qu'avec vous, c'est du stérile.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est vous qui le dites.

Mme LE MAIRE.- Oui, c'est moi qui le dis.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est tellement plus simple de quelqu'un qui n'a jamais rien fait pour ce faire et qui va aller à l'encontre.

Mme LE MAIRE.- Mais bien évidemment, je n'ai rien fait.

Y a-t-il des voix contre ?

<p>LA DELIBERATION N° 36, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

**37. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »
PORTANT SUR LE RETOUR DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR
LES ECOLES DE LA COMMUNE**

Madame Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte :

Le 15 juin, lors de notre dernier conseil municipal, alors que plusieurs villes avaient annoncé leur volonté de revenir à la semaine des quatre jours, je

vous interrogeais pour connaître vos intentions. Vous avez laissé votre adjoint répondre à votre place et avancer que « dès que vous auriez un document concret, une décision collective serait prise et que vous nous tiendriez au courant »... Vous prétendiez ne pas vouloir « agir dans la précipitation »...

Votre argument évoquant une prise de décision dans la précipitation était un discours peu flatteur pour les municipalités qui avaient, elles, déjà fait connaître leur décision de revenir à la semaine de quatre jours. Votre façon d'agir ne peut qu'interpeller car, contrairement à votre engagement, les élus que nous sommes et les parents d'élèves dignois ont découvert votre décision... dans la presse.

Comme dans les Hautes-Alpes (82 communes sur 97), la majorité des communes des Alpes-de-Haute-Provence ont opté pour ce retour.

Pourtant, une consultation des parents d'élèves nous semblait être un préalable facile à mettre en œuvre, transparent et surtout démocratique (à l'instar de la ville de Gap par exemple).

L'argument de la soi-disant précipitation se trouve donc réduit à votre totale absence de volonté de revenir à la semaine des quatre jours.

Celui de l'intérêt des enfants battu en brèche tant les avis de très nombreux enseignants et ceux de l'énorme majorité des parents d'élèves témoignent de la fatigue accrue des enfants par la semaine instaurée il y a trois ans des 4,5 jours !

Sans compter après ces arguments, celui de l'économie des deniers publics qu'un retour à la semaine des quatre jours aurait générée : 240 000 euros à l'échelle de notre commune...

Au nom de notre groupe, je sollicite l'organisation d'une consultation de l'ensemble des parents d'élèves et des équipes enseignantes afin qu'une décision conforme à l'exercice de la plus élémentaire des démocraties soit prise par notre assemblée pour la prochaine rentrée scolaire.

◆◆◆

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien évidemment, depuis j'ai appris par la presse que vous aviez engagé et d'ailleurs j'aurais aimé savoir quel est le coût pour notre collectivité de ce que beaucoup de parents ont qualifié de « promotion de la majorité en place » et, deuxièmement, en ce qui concerne... absolument, Monsieur Bartolini, vous dites « non » mais vous n'êtes pas le seul à parler aux parents d'élèves et sachez que cela n'explique en aucune manière que, l'année dernière, vous ayez dit que nous allions prendre une décision que vous aviez déjà prise et que vous avez donc pendant un an fait *a contrario* des autres

communes qui avaient eu, elles, le temps d'interroger les parents d'élèves, d'avoir un sentiment et de prendre les décisions qui s'imposaient.

Cela étant, j'aimerais savoir combien coûtent ces documents à la collectivité et, de surcroît, puisque vous avez l'air étonné des échos que j'ai de la part de parents d'élèves, sachez que le deuxième est que la formulation est telle qu'elle manque d'ailleurs d'objectivité ; je pense même que cela a été repris dans la presse, sous réserve, mais je pense que cela fait partie d'un article de *La Provence*. Donc, si vous ne lisez pas notre quotidien, c'est dommage, je vous y renvoie, j'en suis quasiment persuadée. Certains parents trouvent même que dans la formulation vous essayez de les orienter vers le statu quo.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur cette motion, des interventions ? Oui Émilie.

Mme ALBANESE-BEC.- Je vous remercie.

Nous voudrions simplement dire que nous avons toujours été contre la semaine des quatre jours et demi, nous maintenons notre position, pour des raisons de coût qui impacte les communes et aussi en raison de la fatigue pour les enfants.

C'est notre position, nous sommes contre la semaine des quatre jours et demi.

Mme LE MAIRE.- Qui est pour la motion ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Combien cela coûte, s'il vous plaît, à la collectivité ?

Mme LE MAIRE.- On vous donnera le chiffre, on vous le fera passer.

Qui est pour la motion ?

<p>LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE : 8 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS MME ALBANESE-BEC, MME TONELLI)</p>

□□□□

**38. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD »
 PORTANT SUR LA PRESERVATION DES SEPULTURES DES
 COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE LORS DE LA PREMIERE
 GUERRE MONDIALE**

Madame Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte :

L'année 2018 marquera le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale.

En tant que citoyens et élus, nous nous devons de préserver et entretenir la mémoire des hauts faits qui ont forgé notre histoire et par-dessus tout, la mémoire de celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour que nous puissions naître libres.

À la fin de la guerre, les familles qui avaient choisi de rapatrier les corps de leurs morts au combat et de les inhumer dans des sépultures dites perpétuelles, ne pouvaient prévoir que cette perpétuité ne durerait que 99 ans.

Dans notre commune, des dépouilles de combattants sont menacées et elles risquent de rejoindre la fosse commune, nous ne pouvons laisser faire !

Nous nous devons d'intervenir pour éviter ce qui serait un véritable scandale, pour que ces sépultures soient préservées comme autant d'éléments constitutifs de notre passé, comme autant d'éléments de notre patrimoine, dans le respect de leur mémoire et celui de notre avenir collectif.

Aussi nous vous proposons d'adopter la motion suivante et de décider que :

- aucune sépulture d'une personne morte pour la France se trouvant dans un cimetière de la commune de Digne-les-Bains ne rejoigne une quelconque fosse commune ou site apparenté comme tel :
- la commune de Digne-les-Bains prendra à sa charge, au nom des services rendus à la patrie, l'entretien de celles-ci et la rénovation de celles-ci, si le besoin s'en faisait sentir.

◆◆◆

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pourquoi cette motion a-t-elle été faite ? Tout simplement parce qu'il n'y a eu qu'un seul et triste accord, c'est-à-dire que dès qu'il y aurait traitement de cette tombe, la seule chose qui ait été acquise au niveau du Souvenir français, par exemple, c'est de dire « on vous préviendra », mais en aucune manière il n'est question de la prise en charge des frais qui seraient alors engagés.

L'objet de cette motion est de demander, et d'ailleurs je pense que ce serait une très bonne publicité pour notre commune, tout simplement, une justice qui serait rendue, parce que la ville de Digne justement a été montrée du doigt dans un article de *Valeurs actuelles*, dans *Le Figaro*, etc., ce que nous demandons c'est qu'une somme, somme toute extrêmement faible, puisse être engagée et c'est donc une déclaration d'intention de prendre en charge financièrement le transfert de cette tombe dans le carré prévu à cet effet dans le cimetière de Digne.

Mme LE MAIRE.- Geneviève Primiterra va vous répondre.

Mme PRIMITERRA.- D'abord, Madame Baudoui-Maurel, dans votre motion vous déclarez : « *Dans notre commune, des dépouilles de combattants sont menacées et elles risquent de rejoindre la fosse commune, nous ne pouvons laisser faire !* »

Déjà, combien de dépouilles de combattants dites-vous qu'elles sont menacées ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pour l'instant, il n'y en a qu'une, absolument, parce qu'elle a été recensée. Le seul problème c'est qu'il y a d'autres possibilités qui peuvent être connues une fois que la numérisation, que tout le système qui a été dernièrement mis en place au niveau du Souvenir français national aura été mis en œuvre. C'est donc dans le fait général et le pluriel a été fait pour la perspective, le futur dans le sens où.

Mme PRIMITERRA.- On reprend les faits. Il s'agit donc d'une tombe dont la photo est en effet parue à la fois dans le journal *Valeurs actuelles* et vous me dites aussi *Le Figaro*.

Si vous étiez venue tout simplement me poser la question, vous auriez appris que la tombe de ce monsieur Estublier est une tombe dont je me demande personnellement comment un macaron du Souvenir français « mort pour la France » a pu s'y retrouver, puisque ce monsieur est mort dans sa maison, à Digne, en 1940, et que lorsqu'une personne est morte pour la France, cela figure dans son acte de décès. Or, ce monsieur n'est pas mort pour la France. Premier point.

Second point, il y avait effectivement un petit panneau, je ne sais pas s'il a été photographié dans *Valeurs actuelles*, mais je vais quand même en donner lecture : « *Avis : les personnes s'intéressant à un titre quelconque à cette tombe sont priées de se présenter à la mairie, bureau de l'état civil.* »

Lorsqu'on lit cela, ce n'est pas un panneau de reprise d'une concession, mais c'est un panneau qui est mis lorsque la tombe présente quelque chose qui peut paraître anormal (là c'est le cas, cette tombe est basculée) et également quand nous n'avons aucun renseignement dans la base de données et que nous ne savons pas à qui appartient cette concession.

Je considère qu'à travers cette motion il est fait un procès totalement injuste à la commune, d'autant plus que, vous ne l'ignorez pas puisque vous êtes membre, comme moi-même d'ailleurs et plusieurs autres élus autour de cette table, du Souvenir français, Gérard Carreras, délégué général, nous avait écrit au mois de décembre 2016 pour nous demander en effet d'être informé pour que nous puissions ensemble voir quelles mesures pouvaient être prises si le cas venait à se produire, et je lui ai répondu le 11 janvier 2017 en lui disant que je l'informerai si jamais il devait y avoir une reprise.

Sauf que les reprises sont faites lorsque des concessions sont en état manifeste d'abandon et que lorsque cet état manifeste d'abandon concerne des sépultures perpétuelles, la procédure demande entre cinq et six ans ; or, à ce jour, dans la commune de Digne, aucune reprise de concession pour des concessions perpétuelles n'a jamais été menée. Jamais.

Cette motion n'a aucune raison d'être, sauf à ce que vous fassiez, je le redis, un mauvais procès basé sur des mauvaises intentions à l'encontre de la commune. Nous nous voyons régulièrement à l'assemblée générale du Souvenir français et je n'ose pas imaginer que vous ayez pu penser à un moment quelconque qu'un des élus de la majorité actuelle pouvait avoir cela à l'esprit ; en plus cette histoire d'ossuaire est totalement dépassée, parce que lorsqu'on connaît un peu la façon dont cela se passe, aujourd'hui il n'y a plus d'ossuaires communs dans lesquels les os sont mélangés, mais lorsque l'on reprend une concession, les restes des défunts sont mis dans des reliquaires individualisés et il n'y a plus de fosses communes ou d'ossuaires communs.

Vraiment, cet article de *Valeurs actuelles*, tout cela, autant je comprends le souci du Souvenir français de défendre la mémoire des soldats morts pour la France, autant je vous le redis, vraiment, le procès fait à la commune est un mauvais procès.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. Puis-je simplement vous dire, Madame Primiterra, je crois qu'il n'est plus... comment dirais-je, en tout cas c'est comme ça que j'opère toujours, c'est de demander aux principaux intéressés, c'est bien évident.

Alors la première chose, le petit mot que vous avez lu, dans le cas où justement il n'y a plus de descendants, par qui va-t-il être lu ? C'est pour reprendre au premier argument que vous avez évoqué.

Le deuxième, vous venez de citer, puisque vous le citez je vais moi aussi le citer, et puisqu'il n'y a pas seulement qu'aux assemblées générales mais que je suis une des élues je pense les plus fidèles aux différentes commémorations, il s'agit du 11 novembre, où j'ai demandé à M. Gérard Carreras ce qu'il en était justement de cela, et il m'a dit effectivement - et cela s'est passé à Aiglun, juste après notre commémoration à Digne - qu'il n'y avait malheureusement que cet engagement, effectivement, de la commune, comme vous venez de le dire, vous l'avez répété. Je n'ai rien dit d'autre que cela.

L'objet de la motion est de prendre en charge les frais éventuels. Donc, que M. Gérard Carreras, qui est le président départemental du Souvenir français, continue à conforter tout cela, et il l'a fait ce jour-là, j'avais pris mes renseignements, je suis désolée que vous n'ayez pas les mêmes choses et, à moins de vouloir effectivement vous-même, au nom de la majorité, prouver un bel élan de solidarité nouveau, vouloir de façon artificielle et exagérée monter sur vos grands chevaux, sachez que M. Gérard Carreras a bel et bien effectivement conforté tout cela et que je n'aurais pas fait ceci s'il n'y avait pas eu de sa part une confirmation.

Cela étant, j'espère que la ville de Digne aura fait savoir à toutes les publications ce que vous venez de nous dire là et que vous auriez pu très bien me dire entre quatre yeux et quatre oreilles, Madame.

Mme PRIMITERRA.- Je reprends. Un, je ne suis pas montée sur mes grands chevaux. Vous n'avez jamais eu l'occasion de me voir monter sur mes grands chevaux, je peux vous dire que c'est quand même beaucoup plus violent que ça ! Je pense que certains autour de la table peuvent le confirmer. Là, je ne suis pas du tout montée sur mes grands chevaux, je suis extrêmement calme.

Je ne souhaite pas et je pense que la commune ne souhaite pas prendre d'engagement. Je rappelle que les concessions sont des propriétés privées, cela pose donc plusieurs problèmes. Oui, à partir du moment où il y a une concession, c'est une propriété privée.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je dis « mince » en me disant que quelques centaines d'euros vont vous faire reculer, là.

Mme PRIMITERRA.- Non, ce n'est pas quelques centaines d'euros, c'est que cela pose des problèmes juridiques et en plus, je vous le redis, sur ce cas particulier, ce n'est pas une personne, même si vous imaginez que le petit panneau était fait pour reprendre la concession, ce qui n'est pas le cas, ce monsieur n'est pas mort pour la France. Monsieur Carreras en est convenu puisque j'en ai évidemment parlé avec lui, il est convenu qu'on n'était pas à l'abri d'une mauvaise intention et de quelqu'un qui prend un

macaron quelque part et qui le met sur une tombe, n'importe laquelle. C'est ce qui s'est passé pour ce monsieur Estublier.

Aujourd'hui, la commune ne prendra pas d'engagement financier, de toute façon nous n'avons pas à discuter de cela puisque la question ne se pose pas. Le jour où la question se posera, je proposerai à madame le maire que nous en rediscutions en conseil municipal, mais aujourd'hui la question n'est absolument pas d'actualité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Dans ce cas, je vais peut-être vous demander de développer peut-être un petit peu de soin dans l'entretien du cimetière et de penser aux autres décédés.

[Mouvements divers dans la salle]

Et si d'aventure, voilà les photos !

Mme LE MAIRE.- Il faut accepter la vérité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Mais je retiens le refus de principe.

Mme LE MAIRE.- Nous votons.

LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE :
4 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

17.159	23/0 8	Convention de mise à disposition d'un bureau de permanences Maison de Santé Irène Joliot Curie avec la Mutualité Française PACA
17.160	18/0 9	Convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons au Centre Culturel René Char avec la société CODA SERVICE
17.161	18/0 9	Contrat de prêt 1.500.000 € - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
17.162	20/0 9	Convention entre le conservatoire de musique et la ville de Digne-les-Bains portant sur des cycles de sensibilisation à la musique à destination des scolaires
17.163	28/0 9	Musée Gassendi – Tarif des entrées pour la fête de la science 14 et 15 octobre 2017
17.164	28/0 9	Tarifs, horaires et droits d'entrée du Musée Gassendi établis sur deux périodes hivernale et estivale
17.165	02/1 0	Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la phase d'exécutoire du forfait post-stationnement.

17.166	02/1 o	Désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire M. Laurent (Permis de Construire n°004.070.17.0016).
17.167 à 17.174	04/1 o	Concessions dans les cimetières communaux
17.175 à 17.179	05/1 o	Concessions dans les cimetières communaux
17.180	04/1 o	Convention de prestations de services avec l'association Totem
17.181	19/10	Tarifs des salles communales à compter du 1er janvier 2018 : ancienne salle des mariages de la mairie annexe des Sieyes, la chapelle Saint Roch et la galerie de l'Hubac
17.182	13/11	Saison culturelle « La Devise »
17.183	14/11	Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage des déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3 entre Bruno Chabalier et la Commune

Y a-t-il des questions sur ces décisions ? *[Pas de question]*

Vous avez aussi la liste des marchés :

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Travaux régie de l'eau				
Lot n°1 - chemin de Mouirouès	15/09/2017	CER-04100	111 089,00 €	
Travaux palais des congrès				
Lot n°4 Charpente métallique	29/09/2017	CORONA-04190	58 446,33 €	
Lot n°23 Equipement cuisine	02/10/2017	PROVENCE FROID-04180	11 250,00 €	
Travaux réfection étanchéité gendarmerie	09/10/2017	Sud Est Etanchéité-13011	45 055,25 €	
Fourniture et pose Horodateurs	02/11/2017	SARL IEM-74166	102 643,00 €	
AMO - application Crypte Notre Dame du Bourg	15/11/2017	EDKOM-13093	24 500,00 €	
Assurance Dommages ouvrages Travaux palais des congrès	16/11/2017	SECURITIES FINANCIAL et SOLUTIONS Luxembourg	24 702,62 €	

Y a-t-il des remarques ou des questions sur les marchés ? *[Pas de question]*

Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

Pardon, Philip, tu voulais dire quelque chose.

M. NICOLOSI.- Je tenais à répondre à Mme Baudoui-Maurel.

Concernant votre invitation à la commission développement économique de l'agglomération, je vous certifie que vous avez bien été invitée, vous avez même questionné plus tard les services en vous offusquant du fait...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, je ne me suis pas offusquée, parce que quand je m'adresse aux services, Monsieur, je suis...

Mme LE MAIRE.- Chacun ici vous laisse parler jusqu'au bout, donc vous laissez les gens parler.

M. NICOLOSI.- Une fois de plus, on vous a répondu et en effet votre mail est utilisé, c'est un mail qui est utilisé, on a vérifié. Je dirai donc que c'est bien essayé, mais vous ne venez pas quand on vous invite, Madame Baudoui-Maurel.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est faux, c'est pour ça que je me suis justement... non, Monsieur Nicolosi, absolument pas.

M. NICOLOSI.- Je voulais le signaler, c'est tout, et je vous le dis. Et c'est un mail qui est utilisé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est un peu facile. Par contre, je tenais à vous remercier tous autour de la table, vous venez de me faire rajeunir, au moment de la motion que nous avons présentée concernant l'utilisation, Monsieur Nicolosi, de Chandourène, et avec cette préparation de chacun de vos petits papiers. Ce soir, le scénario et la mise en scène manquaient un petit peu de brio, excusez-moi de vous le dire.

La séance est levée à 20 h 50